

REGION HAUTS DE FRANCE

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE CAMBRAI

CANTON DU CATEAU CAMBRESIS

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU CAUDRESIS - CATESIS

COMMUNES DE DEHERIES, ELINCOURT ET WALINCOURT- SELVIGNY

**DEMANDE D'AUTORISATION PRESENTEE PAR LA SOCIETE EOLIS AQUILON
D'EXPLOITER UN PARC EOLIEN « DE LA VALLEE D'ELINCOURT » COMPOSE DE 5
AEROGENERATEURS ET DEUX POSTES DE LIVRAISON SUR LE TERRITOIRE DES
COMMUNES DE DEHERIES, ELINCOURT ET WALINCOURT- SELVIGNY**



ENQUETE PUBLIQUE DU 27 MAI AU 28 JUIN 2019

COMMISSAIRE ENQUETEUR : Michel RICHARD

Ce dossier comprend :

- 1. Rapport d'enquête**
2. Conclusions motivées
3. Pièces jointes
4. Observations et courriers des visiteurs
5. Mémoire en réponse du demandeur

1. RAPPORT D'ENQUETE

Table des matières

Préambule	4
GENERALITES	
1. Contexte du projet.....	5
1.1. Objet de l'enquête.....	5
1.2. Situation géographique du projet	5
1.3. Présentation du demandeur.....	5
1.4. Présentation des communes de Dehéries, Elincourt et Walincourt-Selvigny.	6
1.5. Des retombées fiscales pour les collectivités territoriales	7
1.6. Rayon d'affichage de l'avis d'enquête.....	8
1.7. La lutte contre le réchauffement climatique	9
1.8. Contexte général de l'énergie éolienne	10
1.9. Un territoire propice à l'accueil éolien	10
1.10. Parcs éoliens riverains	10
1.11. Etapes de la vie d'un parc éolien.....	11
1.12. Caractéristiques du projet	12
1.13. Cadre juridique	13
1.14. Quelques photographies du site	13
ORGANISATION et DEROULEMENT DE L'ENQUETE	
2. Désignation du commissaire enquêteur. Arrêté préfectoral	14
2.1. Désignation du commissaire enquêteur.....	14
2.2. Arrêté préfectoral portant ouverture de l'enquête	14
3. Concertation et information préalable	14
3.1. Concertation et information préalable.....	14
3.2. Avis des CM des communes préalablement à l'ouverture de l'enquête	14
3.3. Avis des autorités administratives	15
3.4. Avis des CM des communes de de Dehéries, Elincourt et Walincourt-Selvigny	21
3.5. Avis des CM des communes du rayon d'affichage	21
4. Phase préparatoire de l'enquête publique	22
4.1. Contacts préalables	22
4.2. Réunion en mairie d'Elincourt avec le demandeur du 26 avril 2019	22
4.3. Visite du site avec le demandeur du 26 avril 2019	23
4.4. Entretien avec le maire de Walincourt-Selvigny du 09 mai 2019	23
4.5. Entretien avec le maire de Dehéries du 16 mai 2019.....	23
4.6. Entretien avec le maire d'Elincourt du 16 mai 2019	23

5. Modalités de l'enquête publique	24
5.1. Durée de l'enquête et lieu des permanences.....	24
5.2. Dates des permanences	24
5.3. Les différentes possibilités de consultation du dossier d'enquête	24
6. Le dossier d'enquête.....	24
6.1. Pièces constitutives	25
6.2. Examen des pièces du dossier	26
7. Information du public	27
7.1. Publication de l'avis d'enquête par voie d'affiches	27
7.2. Publication de l'avis d'enquête dans la presse	28
7.3. Site internet de la préfecture du Nord	29
7.4. Autres actions d'information du public.....	29
7.5. Vérification de l'affichage par le commissaire enquêteur	29
7.6. Vérification de l'affichage par huissier	29
8. Déroulement de l'enquête	29
8.1. Visite du site du parc éolien	29
8.2. Réunion publique	29
8.3. Ouverture de l'enquête	30
8.4. Permanences	30
8.5. Incidents relevés au cours de l'enquête.....	32
8.6. Climat de l'enquête	32
8.7. Clôture de l'enquête.....	32
8.8. Notification du procès- verbal des observations au demandeur	32
8.9. Mémoire en réponse	32
8.10. Tableau Chronologique de l'enquête	33
9. Analyse des observations du public	33
9.1. Participation	33
9.2. Récapitulation des observations	34
9.3. Analyse thématique des observations	35
9.4. Fin du rapport	52

Préambule

En date du 12 avril 2019, décision n° E19000055/59, Monsieur le Président du tribunal administratif de Lille désignait M RICHARD Michel en qualité de commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet la demande d'autorisation présentée par la société Eolis.Aquilon concernant un parc éolien composé de cinq aérogénérateurs et deux postes de livraison sur les communes de Dehéries, Elincourt et Walincourt-Selvigny.

En date du 26 avril 2019, Monsieur le Préfet du NORD prescrivait l'ouverture d'une enquête publique pendant 1 mois, du 27 mai 2019 au 28 juin 2019 inclus.

Le projet de parc éolien de la vallée d'Elincourt est soumis à l'autorisation suivante au titre de la rubrique de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement :
2980 Installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent regroupant un ou plusieurs aérogénérateurs.

Cette demande d'autorisation unique nécessite les procédures suivantes :

L'autorisation d'exploiter au titre des ICPE définie à l'article L.512-1 du code de l'environnement et un permis de construire défini à l'article L.421-1 du code de l'urbanisme,
Une autorisation d'exploiter au titre de l'article L.31161 du code de l'énergie,
Une approbation de projet d'ouvrage privé de raccordement au titre de l'article L.323-11 du code de l'énergie.

La demande d'autorisation est présentée par :

EOLIS AQUILON
Boulevard de Turin
Tour de Lille- 19^{ème} étage
59777 LILLE

Le référent représentant le pétitionnaire est Madame FAURE Delphine



Situation du projet. Source : Documents demandés au titre du code de l'urbanisme. 2. Plans et cartes. ATER Environnement

GENERALITES

1. Contexte du projet

1.1. Objet de l'enquête

L'enquête a pour objet la demande d'autorisation unique présentée par la Société EOLIS AQUILON, en vue de procéder à la construction et l'exploitation d'un parc éolien dénommé « *Parc éolien de la vallée d'Elincourt* » composé de 5 aérogénérateurs et leurs équipements associés dont 2 postes de livraison sur les communes de Dehéries, Elincourt et Walincourt-Selvigny.

L'étude du dossier, l'avis du public devant permettre au commissaire enquêteur de formuler un avis personnel et motivé sur cette demande d'autorisation.

La puissance totale maximale du parc est de 17 MW.

1.2. Situation géographique du projet

Le site d'implantation du projet se situe :

sur les communes de Dehéries, Elincourt et Walincourt-Selvigny,
 dans le périmètre de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis Catésis (CA2C),
 au sud du département du Nord,
 dans la région Hauts de France.



Source : Document ENGIE EOLIS Description de la demande P18

1.3. Présentation du demandeur

La société est structurée de la manière suivante :

<p>ENGIE SA (ex GDF SUEZ) Le groupe ENGIE disposait en France au 1 er janvier 2016 d'une puissance éolienne totale de plus de 1550 MW. 1 er producteur éolien et de solaire en France, l'ambition de ENGIE est de</p>	<p>Société mère</p>
---	---------------------

doubler ses capacités installées à l'horizon 2020.	
ENGIE GREEN FRANCE SAS Siège social situé 2, Place de Champlain 92400 COURBEVOIE Tél 03 20 2314 214 ENGIE GREEN FRANCE SAS est une filiale du groupe ENGIE, spécialisée dans la production d'électricité à partir de l'énergie éolienne.	Société de personnel : Management, développement, finances, exploitation.
EOLIS AQUILON SAS dont le siège social est situé Tour de Lille, Boulevard de Turin, EURALILLE, 59777 Lille EOLIS AQUILON est une société projet détenue à 100% par ENGIE GREEN FRANCE SAS.	Société de projet

1.4. Présentation des communes de Dehéries, Elincourt et Walincourt-Selvigny.

Commune de Dehéries

Une des plus petites communes du Département du Nord, Dehéries s'étend sur une superficie de 1,87 km² ; sa population est de 43 habitants pour une densité de 23 habitants/km². (Source CA2C)

Situation administrative : Canton du Cateau-Cambrésis ; Communauté d'Agglomération Caudrésis-Catésis (CA2C) ; Département du Nord ; Région Hauts de France.

Bâtiments publics et divers : Mairie ; L'église, la chapelle et le pigeonnier groupés constituant 1 bel ensemble de petit patrimoine.

Commerces : Plus de commerçant

Artisanat : 1 plombier

Agriculture : 2 agriculteurs (Cultures et élevage)

Commune d'Elincourt

Altitude : minimum 129 m ; maximum 153 m.

La commune d'Elincourt s'étend sur une superficie de 8,41 km² ; sa population est de 634 habitants pour une densité de 75 habitants/km². (Source CA2C)

Situation administrative : Canton du Cateau-Cambrésis ; Communauté d'Agglomération Caudrésis-Catésis (CA2C) ; Département du Nord ; Région Hauts de France.

Bâtiments publics et divers : Mairie ; Mairie bâtiment annexe ; Ecoles maternelle et primaire ; Salle des fêtes ; salle festive ; Cantine/Garderie ; Eglise ; 1 chapelle ; 1 calvaire ; 1 monument aux morts.

Commerces : 1 commerce polyvalent (Epicerie, café, dépôt de pain).

Artisanat : 1 couvreur ; 2 chauffagistes ; 1 électricien.

Agriculture : 6 agriculteurs (Elevage. Polyculture) dont 4 élevages (Bovins et 1 poulailler) et 2 polycultures dont 1 bio.

Commune de Walincourt-Selvigny

Altitude : minimum 85 m ; maximum 152 m.

La commune de Walincourt-Selvigny s'étend sur une superficie de 15,07 km² ; sa population est de 2106 habitants pour une densité de 140 habitants/km². (Source CA2C)

Situation administrative : Canton du Cateau-Cambrésis ; Communauté d'Agglomération Caudrésis-Catésis (CA2C) ; Département du Nord ; Région Hauts de France.

Activités et commerces : Artisans, commerçants et entreprises sont bien représentés sur la commune : Café, auto-moto école, bijouterie, boucherie charcuterie, boulangeries, broderie, alimentaire, Coopérative agricole, couvreur, électricité, broderie, coiffure, ambulances, friterie, chauffage, Pompes Funèbres, fleuriste, notaire, pharmacie.

Industrie : Voir schéma ci-dessous

Bâtiments communaux : Mairie ; médiathèque ; Ecoles maternelle et primaire ; collège François Villon ; salle Delattre ; centre social (secteurs petite enfance, enfance, jeunesse, adultes et familles) ;

Monuments : Moulin Brunet ; Eglises de Selvigny et de Walincourt ; monuments aux morts (2) ; temple protestant ; kiosque.

Lieux de mémoire : Cimetière allemand de Selvigny.

Abbaye des Guillemins.

Documents d'urbanisme

Les communes de Dehérie et d'Elincourt n'étant pas dotées de document d'urbanisme, le règlement National d'Urbanisme est applicable. Le projet est conforme à ce règlement, La commune de Walincourt-Selvigny dispose d'un Plan Local d'Urbanisme, situé en zone A, le règlement prévoit que sont autorisées les constructions et installations nécessaire à l'implantation d'éoliennes.

L'emploi

Le territoire de l'étude est rural. L'industrie textile était, hier encore, très pourvoyeuse d'emplois. Le schéma ci-dessous indique le nombre d'emplois par secteur d'activité.

	Agriculture, sylviculture et pêche	Industrie	Construction	Commerce, transports, services divers	Administration publique, enseignement, santé, action sociale
Elincourt	28	3	15	16	13
Dehéries	4	0	0	0	0
Walincourt-Selvigny	12	86	8	145	180

Source INSEE. RP.2013

1.5. Des retombées fiscales pour les collectivités territoriales

L'implantation d'éoliennes génère en tant qu'activité industrielle des revenus fiscaux importants pour les communes, la communauté d'agglomération, le département, la région et l'état. (Par ailleurs, le porteur de projet prend en charge les aménagements et dépenses liées à l'environnement au titre des mesures compensatoires).

La Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB);

La Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) ;

La Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE)

L'Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux (IFER)

Principaux revenus fiscaux	Bénéficiaires
TFPB	Communes. Département
CFE	Communauté d'agglomération

Demande d'autorisation présentée par la société Eolis.Aquilon d'exploiter un parc éolien « de la vallée d'Elincourt » composé de 5 aérogénérateurs et deux postes de livraison sur le territoire des communes de Dehéries, Elincourt et Walincourt-Selvigny. N° E19000055/59

CVAE	Communauté d'agglomération. Département Région
IFER	Communes. Communauté d'agglomération Département

Remarque : Le tableau ci-dessous communiqué à titre purement indicatif reprend une simulation des retombées fiscales attendues. Le calcul réel devant être réalisé par l'administration en application des lois en vigueur.

collectivités	Elincourt	Dehéries	Walincourt-Selvigny	CACC	Dépt	Région
Simulation des retombées fiscales annuelles en €	19 836	6 478	6 528	96 646	71 061	11 679
Budget forfaitaire des mesures d'accompagnement en €	96 000	32 000	32 000			

Source : Tableau de simulation des retombées fiscales : chiffres communiqués par ENGIE green

Budget primitif 2019	Elincourt BP 2019 en €	Dehéries BP 2018 En €	Walincourt-Selvigny BP 2019 en €
Nombre d'habitants	634	43	2106
Total des recettes de fonctionnement cumulées en €	489 343,75	80 393,94	1 750 762,44
Total des recettes d'investissement cumulées en €	131 652,98	67 868,51	869 108,88

Comparées aux recettes de fonctionnement cumulées et aux recettes d'investissement cumulées, les retombées fiscales représentent un budget complémentaire appréciable pour ces communes, notamment et proportionnellement pour la plus petite.

1.6. Rayon d'affichage de l'avis d'enquête

Le projet éolien de la vallée d'Elincourt est soumis à un rayon d'affichage de 6 kms. Ce rayon d'affichage concerne 29 communes et 3 intercommunalités.

Commune	Dépt	Population totale *1	Population Municipale *1	Superficie ((en km2) *2
BERTRY	Nord	2 218	2 181	8,54
BUSIGNY	Nord	2 519	2 488	16,47
CAUDRY	Nord	14 631	14 493	12,94
CAULLERY	Nord	460	448	2,50
CLARY	Nord	1 121	1 105	9,9

CREVECOEUR-SUR-ESCAUT		Nord	786	740	19,06
DEHERIES		Nord	42	40	1,87
ELINCOURT		Nord	632	627	8
ESNES		Nord	697	681	14,44
FONTAINE-AU-PIRE		Nord	1 231	1 213	7,57
HAUCOURT-EN-CAMBRESIS		Nord	206	202	3,57
LES RUES DES VIGNES		Nord	811	794	17,85
LESDAIN		Nord	418	408	8,43
LIGNY-EN- CAMBRESIS		Nord	1 926	1 899	8,79
MALINCOURT		Nord	518	512	10,30
MARETZ		Nord	1 478	1 462	11,28
MAUROIS		Nord	399	391	2,11
MONTIGNY-EN- CAMBRESIS		Nord	574	564	5,87
VILLERS- OUTREAUX		Nord	2 116	2 091	7,09
WALINCOURT- SELVIGNY		Nord	2 164	2 135	15,07
BEAUREVOIR		Aisne	1 452	1 433	21,73
BECQUIGNY		Aisne	266	260	4,67
BOHAIN-EN- VERMANDOIS		Aisne	5 792	5652	31,74
BRANCOURT-LE- GRAND		Aisne	587	573	13,14
GOUY		Aisne	571	562	17,60
PREMONT		Aisne	719	706	12,21
SERAIN		Aisne	414	408	6,65
AUBENCHEUL-AU- BOIS		Aisne	281	277	2,11
MONTBREHAIN		Aisne	841	823	9,90
Totaux			45 870		311,40

*1 Source : INSEE. Décembre 2018. Recensement de la population. Populations légales en vigueur à compter du 01 janvier 2019. Date de référence statistique : 1 er janvier 2016.

2 Source : WIKIPEDIA. Liste des communes des départements du Nord et de l'Aisne.

Ainsi le rayon d'affichage de 6 kms concerne une population de 45 870 habitants.

1.7. La lutte contre le réchauffement climatique

Les énergies fossiles (pétrole, gaz, charbon) représentent des énergies enfouies dans le sous-sol en quantités limitées et non renouvelables. Leur utilisation génère une production de gaz à effet de serre. Les gaz à effet de serre sont à l'origine du réchauffement climatique.

La COP 21 qui s'est conclue le 12 décembre 2015 par l'adoption de l'accord de Paris a fixé pour objectif, dans le cadre de la lutte contre le dérèglement climatique, de contenir la hausse des températures en dessous de 2 °C et de s'efforcer de la limiter à 1,5°C. La COP 24 qui s'est tenue à Katowice en Pologne, en décembre 2018, a démontré une faible ambition politique face au réchauffement climatique, en mettant sur les rails, à minima, l'accord de Paris.

La réduction des émissions de gaz à effet de serre passe par la transition énergétique et une mutation équilibrée vers un bouquet d'énergies renouvelables diversifiées respectant les contraintes environnementales. L'énergie éolienne est classée dans les énergies durables et propres car ne produisant pas de rejet dans l'atmosphère.

1.8. Contexte général de l'énergie éolienne

La loi n° 2015 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte a pour objectifs (Art L.100-4.I) :

De réduire les émissions de gaz à effet de serre de 40 % entre 1990 et 2030,
De réduire la consommation énergétique finale de 50 % en 2050 par rapport à la référence 2012,
De réduire la consommation énergétique primaire des énergies fossiles de 30 % en 2030 par rapport à l'année de référence 2012,
De porter la part des énergies renouvelables à 23 % de la consommation finale brute d'énergie en 2020 et à 32 % de cette consommation en 2030,
De réduire la part du nucléaire dans la production d'électricité à 50 % à l'horizon 2025,
De contribuer à l'atteinte des objectifs de réduction de la pollution atmosphérique prévus par le plan national de réduction des émissions de polluants atmosphériques.

L'utilisation de l'énergie éolienne, énergie issue du vent, est une des formes d'énergie « propre », renouvelable et n'émettant pas de gaz à effet de serre.

1.9. Un territoire propice à l'accueil éolien

L'annexe n°2 à l'arrêté préfectoral portant approbation du « schéma régional éolien » annexé au schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie du Nord – Pas-de-Calais dresse la liste des communes de la région Nord – Pas-de-Calais favorables au développement de l'énergie éolienne. Les communes de Dehéries, Elincourt et Walincourt-Selvigny figurent sur cette liste. Le Schéma Régional Eolien a été invalidé sur décision du Tribunal de Lille en date du 19 avril 2016.

1.10. Parcs éoliens riverains



Source : Localisation géographique des parcs éoliens riverains. Document 4 du dossier d'enquête. Etude d'impact santé et environnement p22.

L'occupation du territoire est propice à l'implantation éolienne, les parcs s'y sont développés ;

Dans un rayon de 17 kms autour de la zone d'implantation du projet :

Huit parcs éoliens sont construits, (en bleu)

Cinq parcs éoliens autorisés, (en vert)

Quatre projets en cours d'instruction et ayant reçu l'avis de l'autorité environnementale. (En rose)

(Source d'information : Etude d'impact santé et environnement du dossier d'enquête page 23).

Trois projets en enquête

Parcs éoliens riverains dans un rayon de 17 kms autour de la zone d'implantation

Noms des parcs	Couleur	Nombre d'éoliennes	Situation par rapport à la zone d'implantation du projet	Distance par rapport à la zone d'implantation du projet en kms
Parcs construits				
Beaurevoir		5	Sud	4,8
Arrouaise		4	Sud	5,2
Fresnoy-Le-Grand		6	Sud	8,4
Moulin de Merville		4	Sud-Ouest	11,4
Plateau d'Andigny		8	Est	11,6
Pontru Pontruet Villeret		8	Sud-Ouest	14
Gricourt et Lehaucourt		15	Sud	15,1
Montagne Gaillard		8	Sud-Ouest	16,7
Parcs autorisés				
Ensinet		11	Sud	2,2
Bois de Saint Aubert		6	Nord	3
Mont de Bagny		8	Est	5,8
Le Caudrésis		18	Nord	9,1
Le chemin des Grés		10	Nord-Est	13,4
Parcs en cours d'instruction				
Buissons		7	Sud	2,3
Montelu		3	Sud	9
Le Seuil du Cambrésis		8	Nord-Ouest	15,6
Portes du Cambrésis		11	Nord-Ouest	16,7
Parcs en cours d'enquête				
Vallée d'Elincourt		5	/	/
Clary et Marez		7		
Bévillers, Quiévy et saint Hilaire-lez-Cambrai		4		

1.11. Etapes de la vie d'un parc éolien

La vie d'un parc éolien est rythmée par plusieurs étapes :

La prospection et l'analyse de la faisabilité, Les Etudes de faisabilité comprenant notamment les accords fonciers,

L'établissement du projet,

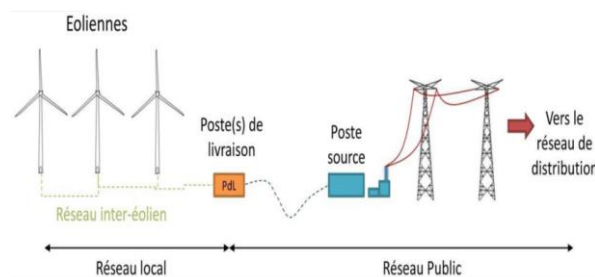
La construction du parc,

L'Exploitation du parc,
Le démantèlement des ouvrages.

1.12. Caractéristiques du projet

Le projet éolien « de la vallée d'Elincourt » prévoit la construction et l'exploitation d'un parc composé de cinq aérogénérateurs, de 2 postes de livraison, d'un réseau inter éolien, de voies d'accès à ces ouvrages.

Schéma de principe d'un raccordement au réseau public



Les aérogénérateurs

Chacune de ces machines a une puissance nominale comprise entre 3,2 et 3,4 MW. Cette puissance est accordée par la hauteur des ouvrages : hauteur au moyeu comprise entre 94 et 99,5 m de haut avec un diamètre de rotor compris entre 101 et 112 m, soit une hauteur maximale de 150 m par rapport au sol.

Le rotor est auto-directionnel, il tourne à 360° sur son axe et s'oriente en fonction de la direction du vent. Il est constitué de 3 pales qui couvrent une surface maximale de 9 852 m².

Les éoliennes se déclenchent pour une vitesse de vent de 3 m/s, soit environ 10,8 km/h, et atteignent leur puissance nominale entre 12,5 et 14 m/s, soit 45 à 50,4 km/h selon les modèles. Elles s'arrêtent automatiquement lorsque la vitesse du vent atteint 25 m/s (90 km/h), via un système de régulation tempête.

Elles sont équipées de plusieurs dispositifs de sécurité et de protection (foudre, incendies) et d'un dispositif garantissant la non-accessibilité des équipements aux personnes non autorisées.

Les postes de livraison

Deux postes de livraison sont nécessaires au projet. Le poste de livraison du parc marque l'interface entre le domaine privé (l'exploitant du parc) et le domaine public, géré par le gestionnaire public de réseau (distributeur, transporteur). Il est équipé de différentes cellules électriques et automates qui permettent la connexion et la déconnexion du parc éolien au réseau 20 kV en toute sécurité. C'est au niveau de ce poste qu'est réalisé le comptage de la production d'électricité.

Le réseau inter-éolien

Le réseau inter-éolien permet de relier le transformateur, intégré dans le mât de chaque éolienne, au point de raccordement avec le réseau public (poste de livraison). Ce réseau comporte également une liaison de télécommunication qui relie chaque éolienne au terminal de télésurveillance.

Ces réseaux de raccordement électrique ou téléphonique (surveillance) entre les éoliennes et le poste de livraison sont enterrés sur toute leur longueur en longeant les pistes et chemins d'accès entre les éoliennes et le poste de livraison. La tension des câbles électriques est de 20 000 V.

La maintenance du parc

La maintenance est de deux types :

CORRECTIVE : Intervention sur la machine lors de la détection d'une panne afin de la remettre en service rapidement ;

PREVENTIVE : Elle contribue à améliorer la fiabilité des équipements (sécurité des tiers et des biens) et la qualité de la production (Remplacement de certaines pièces en voie de dégradation, graissage et le nettoyage régulier de certains ensembles).

La maintenance du parc éolien sera réalisée par le Maître d'Ouvrage, conformément à la réglementation en vigueur.

1.13. Cadre juridique

Le parc éolien de la vallée d'Elincourt relève du régime de l'autorisation sous la rubrique n° 2980-1 de la nomenclature des ICPE. Il est concerné par une **demande d'autorisation unique** pour installation de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du Vent (éoliennes), soumise à procédures :

Autorisation d'exploiter au titre des ICPE. Art L.512-1 du code de l'environnement,

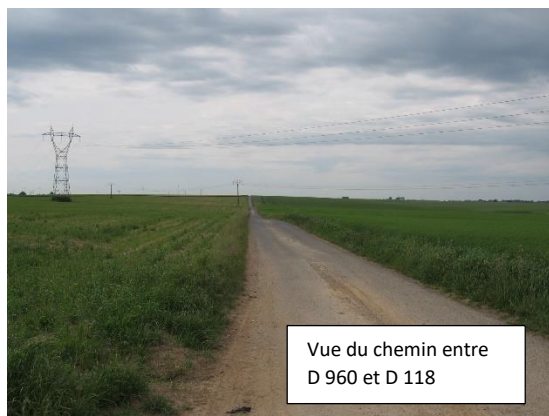
Permis de construire. Art L.421-1 du code de l'urbanisme,

Autorisation d'exploiter. Art.311-1 du code de l'énergie,

Approbation de projet d'ouvrage privé de raccordement. Art L.323-11 du code de l'énergie.

L'enquête est régie par le code de l'environnement. Art L123-1 et suivants et R123-1 et suivants.

1.14. Quelques photographies du site



ORGANISATION et DEROULEMENT DE L'ENQUETE

2. Désignation du commissaire enquêteur. Arrêté préfectoral

2.1. Désignation du commissaire enquêteur

Décision du 12 avril 2019 N°E19000055/59 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lille désignant Monsieur Michel RICHARD en qualité de commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet la demande d'autorisation présentée par la société Eolis.Aquilon d'exploiter un parc éolien « de la vallée d'Elincourt ».

2.2. Arrêté préfectoral

L'arrêté préfectoral d'enquête publique sur la demande présentée par la société EOLIS.AQUILON en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter un parc éolien de 5 éoliennes et 2 postes de livraison à Elincourt, Dehéries et Walincourt-Selvignies était pris en date du 26 avril 2019 par Monsieur le Préfet du Nord.

3. Concertation et information préalable

3.1. Concertation et information préalable

Des permanences publiques d'information ont été organisées par ENGIE Green :

- le mardi 20 juin 2017 de 14h00 à 16h30 en mairie d'Elincourt
- le jeudi 16 mai 2019 de 15h00 à 17h30 en mairie d'Elincourt, les habitants des communes de Clary, Maretz, Dehéries, Elincourt et Walincourt-Selvigny ont été informés par le biais d'affiches A4 disposées dans ces mairies et commerces de proximité et par flyers A5 déposés dans les boîtes aux lettres. (voir PJ 8a, 8b et 9). Les porteurs du projet se sont tenus à la disposition du public afin de présenter le projet, et de répondre aux questions posées.

ENGIE Green a établi un compte rendu de cette permanence d'information qui est annexé au présent rapport (voir PJ 10) sur laquelle le commissaire enquêteur n'a pas fait apparaître la liste d'émergement et les photographies du public.

3.2. Avis des communes préalablement à l'ouverture de l'enquête

Avis des Conseils municipaux des communes d'Elincourt, Walincourt-Selvigny et Dehéries préalablement à l'enquête publique.

Commune	Résumé de l'objet	Date de la délibération du Conseil Municipal	Avis du CM
ELINCOURT			
	Habilitation donnée à MAÏA EOLIS pour réaliser les études de faisabilité pour l'implantation d'un parc éolien sur le territoire d'Elincourt.	26 mars 2015	Favorable 13 P ; 1 C
	Signature d'une lettre d'intention afin de mettre en place un projet d'investissement participatif avec ENGIE GREEN	11 avril 2019	Défavorable 11 C ; 1 abst
Walincourt-Selvigny			
	Projet éolien de la société MAÏA EOLIS : Positionnement de la commune sur un accord de principe	19 mai 2016	Accord de principe 16P ; 2 C ; 1 Abst
	Engie sollicite la signature d'une convention relative au parc éolien, sous réserve que les impacts environnementaux et paysagers prennent en compte le Moulin Brunet. Ceci n'ayant pas été réalisé, le CM décide à l'unanimité d'émettre dans l'attente un avis négatif sur le projet.	11 avril 2017	Avis négatif à l'unanimité 16 voix

	Aval demandé par ENGIE GREEN sur les conditions du démantèlement. Accord à l'unanimité, cette décision ne présument en rien de la décision d'accorder ou non l'implantation d'éoliennes. Les mesures d'accompagnement devant de toute façon être négociées.	11 mai 2017	Accord à l'unanimité 17voix
	Le CM avait donné un avis défavorable au projet d'ENGIE Green sur Dehéries, Elincourt et Walincourt-Selvigny, car le projet ne tenait pas compte de l'intégration du petit patrimoine (Moulin Brunet). Une lettre émanant d'Engie Green met en valeur le fait que la société a acté cette demande. Le CM devrait recevoir des photos montages intégrant la prise en compte du moulin. Le conseil en prend acte et prendra une autre décision en temps voulu.	23 nov 2017	
DEHERIES			
	Le maire expose au Conseil le projet. La société MAÏA EOLIS a effectivement rencontré les conseillers municipaux de manière informelle pour l'ébauche de ce projet. La délibération porte sur un accord de principe sur le projet. Le conseil unanime vote à bulletin secret.	15 juin 2015	Accord de principe 5P ; 2C
	Le Maire explique au conseil que des réunions ont eu lieu avec ENGIE GREEN sur le projet de parc éolien et notamment sur le mode de financement participatif. Le conseil ne se montre pas réceptif.	20 déc 2018	
	Signature d'une lettre d'intention afin de mettre en place un projet d'investissement participatif avec ENGIE GREEN. Après discussion, le conseil reporte ce point à une réunion prochaine car il estime n'avoir pas suffisamment d'arguments pour délibérer.	31 janvier 2019	
	Le CM accepte à l'unanimité la signature de la lettre d'intention présentée par ENGIE GREEN afin de mettre en place un projet d'investissement participatif.	11 avril 2019	

3.3. Avis des autorités administratives

- Avis du Préfet de la zone de défense et de sécurité NORD - 23 10 2014

Les trois zones concernées faisant l'objet de l'étude en vue de l'implantation du parc éolien ne sont pas concernées par les servitudes radioélectriques. Avis favorable.

- Commentaires et avis du commissaire enquêteur CE)

L'avis émis est favorable

- Avis de la Direction Générale de l'aviation civile- Délégation du Nord Pas-de-Calais - 09 02 2016 et 04 07 2016

09 02 2016. En date du 09 février 2016, en réponse au courrier d'ATER du 28 janvier 2016, la direction de la sécurité civile Nord communiquait la liste des éléments susceptibles de générer des contraintes aéronautiques ainsi que leurs coordonnées exactes.

04 07 2016. Le projet n'impacte aucune des servitudes aéronautiques de dégagement ou radioélectriques civiles. Le projet se situe à moins de 2500 m de la plateforme ULM d'Elincourt. Il existe des limitations de hauteur dues à la nécessité de protéger la circulation d'aérodromes et les circuits de piste. Avis défavorable pouvant être révisé en cas d'accord du propriétaire de la plateforme ULM sur une réduction de la surface des tours de piste à l'Ouest.

- Commentaires et avis du CE

En date du 05 04 2017, le propriétaire de la plateforme ULM consent par écrit à réduire la surface des tours de piste à l'Ouest.

- Avis de METEO France - 11 01 2016

Le parc éolien se situerait à plus de 23 Kms du radar le plus proche utilisé dans le cadre des missions de sécurité météorologiques. Aucune contrainte réglementaire spécifique ne pèse sur ce projet au regard des radars météorologiques. L'avis de METEO FRANCE n'est pas requis pour cette réalisation.

Commentaires et avis du CE

Nous avons pris acte de l'avis de de METEO France.

▪ Avis de GRT gaz - 25 01 2016

GRT gaz liste, plan en annexe, les canalisations de transport de gaz à proximité du projet éolien ; un plan de zonage (3 zones) définit les contraintes par rapport à la distance des éoliennes, permettant de limiter les effets d'une chute de l'éolienne depuis sa base sur les ouvrages enterrés (canalisations de gaz). GRT gaz ne pourra donner un accord définitif concernant le projet éolien que moyennant un engagement du demandeur sur la fourniture d'éléments : Certification sur la conception, plan de maintenance périodique, engagement de prise en charge financière en cas de chute d'aérogénérateur.

Commentaires et avis du CE

Dans son courrier du 25 01 2016, GRT gaz indiquait qu'il ne pourra donner un accord définitif concernant le projet éolien que moyennant un engagement du demandeur sur la fourniture des éléments ci-dessus indiqués. L'accord définitif de GRT gaz est subordonné à la communication de ces éléments.

▪ Avis de Rte Réseau de transport d'électricité - 07 03 2016

Rte exploite les ouvrages suivants :

La ligne aérienne 225KV Périzet-Setier,

Les lignes aériennes 63kV Périzet-Saint-Jean, Bohain-Périzet et Busigny-Périzet 1 et 2.

Un plan figurant le projet de parc éolien et l'implantation interdite pour les éoliennes est joint à l'avis. L'arrêté interministériel du 17 mai 2001 ne fixe pas expressément une distance minimale spécifique entre les éoliennes et les ouvrages électriques, toutefois, référence à l'article 26 de cet arrêté, « distance aux arbres et obstacles divers » le projet présenté respecte la distance prévue pour ces « obstacles divers ».

Commentaires et avis du CE

Un plan fourni par Rte figure les lignes aériennes indiquées ci-dessus et les zones d'implantation interdite pour les éoliennes du projet. Des distances sont à respecter. Référence à l'article 26 de l'arrêté interministériel du 17 mai 2001, le projet respecte la distance prévue pour « ces obstacles divers ».

▪ Avis de la direction de la voirie départementale - 03 03 2016

Pas de servitudes routières sur les communes d'Elincourt et Dehéries, mais l'implantation des éoliennes devra respecter l'emprise de la chaussée qui relève du domaine public. Les accès aux parcelles accueillant les éoliennes devront faire l'objet d'une demande d'autorisation de voirie auprès de la subdivision départementale de Caudry.

Commentaires et avis du CE

Pas de servitudes routières. Une demande d'autorisation de voirie devra être effectuée, concernant les accès aux parcelles accueillant les éoliennes, si le projet est autorisé.

▪ Avis de la Direction Régionale des Affaires Culturelles

19 01 2016 - Le préfet de Région informe la société Maia Eolis que, conformément au code du patrimoine-livre V, elle a la possibilité de saisir le préfet de région (Service régional de l'archéologie), afin qu'il examine si le projet est susceptible de donner lieu à des prescriptions archéologiques.

11.05.2017 – UDAP- L'Architecte des Bâtiments de France (ABF) émet les remarques suivantes. D'après les photomontages, le parc éolien aura peu d'impact auprès des monuments historiques (Château d'Esnes, photomontage 36, abbaye de Vaucelles, photomontages 17 et 18).

Le petit patrimoine, moulin de Walincourt-Selvigny et le château de Sorval, risque d'être fortement impacté par le projet.

Avant d'émettre un avis définitif sur le parc, l'ABF demande de compléter l'étude de différents points de vue : des points de vue pris du moulin, des points de vue pris du château de Sorval.

Commentaires et avis du CE

Certains éléments du petit patrimoine risquant d'être fortement impacté par le projet, l'ABF avait demandé l'étude de différents points de vue : des points de vue pris du moulin, des points de vue pris du château de Sorval ; Ces points de vue figurent au dossier d'enquête.

Concernant le moulin, En complément à l'avis émis par l' ABF , voir ci-dessus, avis de la direction régionale des affaires culturelles, le Commissaire enquêteur précise que le projet éolien n'est pas concerné par le 3°) de l'article R181-32 du CE , car les travaux ne sont pas susceptibles de modifier l' aspect extérieur d' un immeuble, bâti ou non bâti , protégé au titre des abords (Monument historique) L621-32 du code du patrimoine , le projet n' étant pas, par ailleurs, situé dans le périmètre d' un site patrimonial remarquable. L632-1 du code du patrimoine.

L'impact visuel du projet est important depuis le Moulin Brunet et l'impression visuelle de la hauteur de cet ouvrage sera amoindrie par la hauteur de 150 m des éoliennes : Impression d'écrasement du moulin.

▪ Réponse de la chambre d'agriculture région Nord-Pas-de-Calais - 20 10 2014

La Chambre d'agriculture informe qu'elle ne gère pas de servitudes propres ; Concernant le projet, elle souhaite que l'activité agricole ne soit pas pénalisée lors de la réalisation des travaux.

Commentaires et avis du CE

La chambre d'agriculture de région Ile de France a établi un calendrier des activités agricoles consultable sur son site. Il serait souhaitable, si la demande d'autorisation concernant le parc éolien était accordée, que les phases importantes de la réalisation du projet (bétonnage, livraison des éoliennes) soient planifiées de la manière la moins impactante possible pour les périodes importantes d'activité sur les « grandes cultures ».

▪ Avis du service départemental d'incendie et de secours. SDIS NORD - 04 11 2014

Le SDIS59 ne dispose pas de moyens aéronautiques et n'a pas de servitude particulière à indiquer. Concernant les servitudes radioélectriques, il transmet le dossier pour avis au Secrétariat général pour l'administration du Ministère de l'intérieur de la zone Nord, Direction des systèmes d'information et de communication.

Dans le cadre du dossier de demande d'autorisation unique, les services du SDIS NORD seront amenés à indiquer des prescriptions. Avant le début des travaux, définition des Points de Secours Publics (PSP).

Commentaires et avis du CE

En cas d'autorisation du projet et avant travaux, Les points de secours publics seront à définir avec le SDIS NORD.

▪ Avis de la MRAe n° 2018-2712- séance du 10 janvier 2019

La Mission Régionale d' Autorité environnementale rappelle que, pour tous les projets soumis à évaluation environnementale, une « autorité environnementale » désignée par la réglementation doit donner son avis et le mettre à disposition du maître d'ouvrage, de l'autorité décisionnaire et du public.

Cet avis ne porte pas sur l'opportunité du projet mais sur la qualité de l'évaluation environnementale présentée par le maître d'ouvrage et sur la prise en compte de l'environnement par le projet. Il n'est donc ni favorable, ni défavorable. Il vise à permettre d'améliorer la conception du projet et la participation du public à l'élaboration des décisions qui portent sur celui-ci.

-Les éléments patrimoniaux majeurs ont été correctement identifiés dans l'étude paysagère. Depuis les abords du château de Sorval, les éoliennes seront nettement visibles. Concernant le cimetière britannique de SERAIN, l'impact est qualifié de fort. Le projet doit être étudié et redéfini pour éviter ou limiter ces impacts.

-Le projet est implanté en zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ZNIEFF « bois du Gard, d'Esnes et bosquets à l'ouest de Walincourt-Selvigny ». L'étude nécessite d'être complétée pour les chiroptères par des inventaires au sol et des inventaires permettant de caractériser l'activité des chauves-souris aux altitudes à risque, pour l'avifaune par des inventaires en migration postnuptiale et deux sorties en hivernage. Nécessité d'étudier les terrains de substitution pour la nidification du busard cendré afin d'évaluer l'impact de la perturbation de la nidification de l'espèce et, le cas échéant, proposer des mesures d'évitement, de réduction ou de compensation.

-Un corridor est identifié au Schéma de Cohérence Ecologique reliant le bois du Gard au bois du Pinon. L'évitement doit être appliqué à l'éolienne E2. Pour les autres éoliennes, Pour limiter les impacts sur l'avifaune et les chiroptères, il est recommandé de brider toutes les éoliennes.

-Concernant le bruit, l'étude d'impact doit être complétée d'une simulation acoustique dans des conditions défavorables.

▪ Réponse d'Eolis.Aquilon à la MRAe – 03.05.2019

Eolis Aquilon fait suite à l'avis de la MRAe n°2018-271 indiquant que certaines études du dossier ont été consolidées ; elles annulent et remplacent les précédentes.

Ainsi l'avis de la MRAe, la réponse précisant les ajouts d'Eolis.Aquilon, la fiche relative à la ZNIEFF « bois du Gard, d'Esnes et bosquets à l'ouest de Walincourt-Selvigny ».sont consultables au dossier d'enquête publique.

Commentaires et avis du CE

L'autorité environnementale recommandait de compléter l'étude de variantes, à la recherche de scénarios alternatifs ; une variante 4 a été étudiée et comparée à la variante 3 ; cette variante, par le déplacement de l'éolienne E2 casse la courbe harmonieuse du projet. La variante 3 présente une courbe harmonieuse.

L'impact visuel attribué au château de Sorval est atténué par le chemin arboré d'accès. Au bout de ce chemin côté château et à l'entrée de la pâture, l'impact visuel apparait important .Il pourrait être réduit par la plantation d'une haie.

Le parc impacte visuellement l'église de Serain.

L'impact visuel attribué au cimetière militaire de Serain est qualifié de fort. la réduction de l'impact par une haie paysagère ne nous apparaît pas souhaitable car elle ferait obstacle à l'ouverture visuelle paysagère comme l'indique le dossier d'enquête ; toutefois l'avis de la Commonwealth War Graves aurait pu être sollicité.

Pour la commune d'Elincourt, le projet conduira à une saturation visuelle élevée. Le demandeur indique dans son projet une mesure de réduction des impacts visuels par des plantations telles que schématisées dans l'étude paysagère (Annexe 3 p 580). Ces haies composées généralement de jeunes sujets (pour leur reprise) ne pourront masquer l'impact visuel qu'une fois adultes et seulement la partie inférieure des éoliennes.

L'autorité environnementale recommandait de compléter les inventaires avifaune en période de migration postnuptiale et d'hivernage. Une sortie avifaune supplémentaire postnuptiale et 2 sorties en période d'hivernage ont été réalisées par l'écologue.

Le busard cendré est un rapace présent en France en période de reproduction, la majorité des nids est localisée dans les cultures céréalières. Concernant la nidification, l'attention des agriculteurs peut être toutefois attirée sur la présence possible de cet oiseau. L'étude de terrains de substitution apparaissant difficile, les agriculteurs pratiquant l'assolement.



Concernant les chiroptères, la DREAL avait relevé des insuffisances sur le fond en date du 12 juillet 2017. Le bureau d'études ARYTEMIA a réalisé une étude d'écoutes chiroptérologiques en altitude. Cette étude a été réalisée (annexe 7 du dossier). Les modalités de cette étude conduisent au bridage nécessaire de l'éolienne E2 et un suivi de mortalité augmenté sur les éoliennes E1, E3, E4 et E5.

L'autorité environnementale recommandait l'application du principe d'évitement à l'éolienne E2, à savoir une distance d'implantation d'au moins 200 m en bout de pales des zones importantes pour les chiroptères. Les éoliennes E1, E3, E4, E5 respectent cette recommandation. Une mesure de réduction des impacts est prévue pour l'éolienne E2 (Modalités de bridage indiquées, page 29 de l'étude d'impact annexe 3)

L'autorité environnementale recommandait le bridage des éoliennes E1, E3, E4, E5, compte tenu des enjeux attestés par la présence d'une ZNIEFF de type 1 « bois du Gard, bois d'Esnes et bosquets à l'ouest de Walincourt-Selvigny ». Le bureau d'études ARTEMIA indique dans la réponse faite à la MRAe que le secteur n'a pas été déterminé comme ZNIEFF en raison de la présence avérée de chiroptères, l'existence de cette ZNIEFF ne pouvant être considérée comme un critère suffisant pour l'application d'un système de bridage de l'ensemble des éoliennes.

L'autorité environnementale recommandait de compléter les inventaires en période postnuptiale et d'hivernage pour l'avifaune, ces inventaires complémentaires ont été réalisés par l'écologue.

A propos de l'étude acoustique réalisée, ENGIE Green indique que l'acousticien a sélectionné la machine la plus impactante d'un point de vue acoustique pour réaliser la simulation et estimer les émergences globales et que sur la base d'un fonctionnement standard de l'ensemble des éoliennes, du gabarit le plus impactant, et considérant les conditions de mesurage des niveaux sonores résiduels, les seuils réglementaires seront respectés. ENGIE Green s'engage à réaliser une étude de réception acoustique dans la première année de mise en service du parc éolien.

▪ DREAL-12 07 17

Suite à demande de compléments d'information, les éléments de réponse d'ENGIE Green ont été intégrés au dossier soumis à enquête estimés recevable par la DREAL.

▪ Avis de la direction aéronautique d'Etat - 31.05.2017

Autorisation donnée à la réalisation sous réserve que chaque éolienne soit équipée de balisages diurne et nocturne ; Autorisation donnée à l'exploitation.

Dans l'hypothèse d'une acceptation du projet, le porteur devra faire connaître aux services de cette direction, les différentes étapes de la mise en service opérationnelle du parc éolien et pour chacune des éoliennes, les positions géographiques exactes, l'altitude NGF et la hauteur hors tout.

▪ Réponse de l'institut national de l'origine et de la qualité – 12 01 2016

L'institut national de l'origine et de la qualité indique que les communes de Busigny, Maretz, Clary, Elincourt et Dehéries sont comprises dans l'aire de production de l'IGP « Volailles de la Champagne ».

▪ Plan départemental d'itinéraires de promenades et de randonnées

3 plans format A4 concernant les itinéraires de promenades et de randonnées sont intégrés à l'annexe 1 de l'étude d'impact, réponses aux courriers de servitudes ; 1 plan pour chaque commune, Clary, Dehéries et Walincourt-Selvigny.

▪ Avis de la DDTM - 17 06 2019

La DDTM émet un avis défavorable pour l'ensemble du projet.

Le projet éolien est implanté, en partie (E1 et E2), dans la ZNIEFF de type 1 « Bois du Gard, bois d'Esnes et Bosquets à l'Ouest de Walincourt-Selvigny ». L'éolienne E2 est située à moins de 100 m d'un linéaire de haies et d'un bosquet, et l'éolienne E1 à moins de 300 m du Bois du Gard. Cette ZNIEFF, outre son intérêt écologique, a un intérêt fonctionnel en jouant le rôle de corridor écologique. Le SRCE trame verte et bleue référence un corridor forestier traversant la Zone d'Implantation Potentielle (ZIP) au niveau de E1 et E2.

Concernant l'avifaune, en période de nidification, 10 espèces d'intérêt patrimonial ont été contactées dans l'aire d'étude immédiate, en période de migration post-nuptiale, 13 espèces patrimoniales ont été contactées ; concernant les chiroptères, les principaux gîtes potentiels sont repérés au niveau du bois du Gard et du bosquet situé à proximité de E2.

Les éoliennes E1 et E2 doivent être retirées ou déplacées en dehors de la ZNIEFF de type 1 et s'en éloigner. Le porteur de projet n'applique pas la séquence éviter réduire compenser pour l'ensemble du projet alors que les enjeux avifaunistiques majeurs sont identifiés. Aucune mesure compensatoire n'a été proposée par le pétitionnaire malgré les impacts sur l'avifaune et les chiroptères (réduction de leur territoire de chasse et de nidification).

▪ Rte Réseau de transport d'électricité - 21 06 2019

RTE exploite les ouvrages suivants : Ligne aérienne 225 000V PERIZET (LE) - SETIER n°1 et ligne aérienne 63 000V PERIZET (LE) - ST JEAN N°1. RTE joint une carte permettant d'identifier la zone concernée, rappelle l'arrêté interministériel du 17 mai 2001 qui ne fixe pas expressément une distance minimale spécifique entre les éoliennes et leurs ouvrages électriques ainsi que les prescriptions du Code du travail et la prise en compte dans l'étude des dangers de l'éventualité d'une ruine éolienne par rapport à leurs conducteurs soumis au vent.

3.4. Avis des C M des communes de de Dehéries, Elincourt et Walincourt-Selvigny

Dehéries : En date du 27 mai 2019, le Conseil municipal de la commune de Dehéries a émis un avis favorable au projet éolien de la vallée d'Elincourt. La commune est concernée par 1 aérogénérateur.

Elincourt : En date du 25 juin 2019, le Conseil municipal de la commune d'Elincourt a émis un avis défavorable au parc éolien de la vallée d'Elincourt (9 voix contre ; 2 abstentions) La commune est concernée par 3 aérogénérateurs.

Walincourt-Selvigny : En date du 27 mai 2019, le Conseil municipal de la commune de Walincourt-Selvigny a émis un avis favorable, à l'unanimité, à l'implantation du parc éolien de la vallée d'Elincourt. Il rappelle l'avis défavorable en ce qui concerne le financement participatif. La commune est concernée par 1 aérogénérateur.

3.5. Avis des CM des communes du rayon d'affichage

Commune	PJ	DCM	Vote	Avis	Motivation
BERTRY					
BUSIGNY					
CAUDRY					
CAULLERY					
CLARY					
CREVECOEUR-SUR-ESCAUT					
DEHERIES					
ELINCOURT					
ESNES					
FONTAINE-AU-PIRE					
HAUCOURT-EN-CAMBRESIS					
LES RUES DES VIGNES					
LESDAIN					
LIGNY-EN- CAMBRESIS					
MALINCOURT					
MARETZ					
MAUROIS					
MONTIGNY-EN- CAMBRESIS					
VILLERS- OUTREAUX	18.1	18 06 19	Unanimité	Contre	Encerclement de la commune par les éoliennes
WALINCOURT- SELVIGNY					
BEAUREVOIR					
BECQUIGNY					
BOHAIN-EN- VERMANDOIS	8.2	17 05 19	8 contre ; 17 abstentions ; 1 pour	Rejet du projet	Non précisée
BRANCOURT-LE- GRAND					
GOUY					
PREMONT					
SERAIN					
AUBENCHEUL-AU- BOIS					
MONTBREHAIN					

4. Phase préparatoire de l'enquête publique

4.1. Contacts préalables

Entretien téléphonique avec M DEVOSEL ENGIE GREEN le 19 avril 2019

Premier contact. Le point a été fait sur l'enquête. Le dossier d'enquête nécessitant quelques mises à jour, notamment au niveau des enjeux chiroptérologiques, nous avons demandé communication du dossier non finalisé afin d'en commencer l'étude. Le lien d'accès à ce dossier nous était transmis par courriel le samedi 23 avril (Les mises à jour en cours étant indiquées dans les titres). Nous avons sollicité un RV de présentation du projet avec les Maires des communes concernés par l'implantation d'éoliennes.

Entretien téléphonique avec la préfecture le 23 avril 2019

Les dispositions principales relatives à l'enquête ont été définies avec les services de la Préfecture lors d'un entretien téléphonique, notamment les dates d'ouverture et de clôture de l'enquête ainsi que les dates et horaires des permanences.

4.2. Réunion en mairie d'Elincourt avec le demandeur du 26 avril 2019

Etaient présents :

M LAUDE Pierre Maire d'Elincourt,
M Pelletier Gilles Maire de Dehéries,
M DEVOSEL Bertrand Chef de projet développement ENGIE Green,
Me LEMEUNIER Bérange ENGIE Green,
Nous-mêmes,
M FIEVET Daniel Maire de Walincourt-Selvigny, sollicité par ENGIE Green n'ayant pu se rendre disponible.

ENGIE Green a présenté sur écran la structure de sa société et synthétiquement le projet.

Les points évoqués lors de cette réunion ont été les suivants :

- Dates, permanences, horaires d'ouverture des mairies, situation administrative des communes, documents d'urbanisme auxquels sont soumis les communes de Dehéries, Elincourt et Walincourt-Selvigny.
- Nous avons sollicité auprès des maires, copie de tous documents relatifs à la concertation préalable et les délibérations des Conseils Municipaux relatives au projet.
- ENGIE Green nous a indiqué qu'un huissier serait mandaté par ses soins afin d'effectuer le contrôle de l'affichage, 15 jours au moins avant le début de l'enquête, 8 jours après le début et en fin d'enquête.
- Nous avons sollicité auprès d'ENGIE Green, tous documents relatifs à la concertation préalable, en temps opportun, le constat d'affichage effectué par huissier, le plan d'implantation de l'affichage sur site.
- Rendez-vous a été pris avec les maires d'Elincourt et de Dehéries.

4.3. Visite du site avec le demandeur du 26 avril 2019

A la suite de cette réunion, nous avons visité l'ensemble du site d'implantation des éoliennes et défini les emplacements des avis d'enquête à afficher.

4.4. Entretien avec le maire de Walincourt-Selvigny du 09 mai 2019

Etaient présents :

M FIEVET Daniel Maire et ses adjoints présents en mairie,
M DANGLETERRE Directeur Général des Services.

Le point a été fait sur l'organisation de l'enquête (Durée ; affichage de l'avis d'enquête dans le rayon de 6 kms et certification d'affichage par les maires concernés ; dates de parution dans les journaux de l'avis d'enquête ; permanences qui seront tenues en mairie ; avis qui pourront être formulés par les mairies du rayon d'affichage auprès de la préfecture).

M Le Maire nous confirme que la commune est soumise à un Plan Local d'Urbanisme approuvé par DM en date du 11 mai 2017

La description des activités et commerces qui nous ont été commentés, ainsi que le tableau des emplois par secteur d'activités sont repris à l'article 1.4.

Nous avons sollicité communication de tous documents relatifs à la concertation préalable notamment les délibérations du Conseil Municipal relatives au projet éolien.

Nous remercions M le Maire de son accueil et visitons la salle de permanences avant notre départ.

M DANGLETERRE nous communiquait par courriel les délibérations du CM le 10 mai 2019, ainsi que celles du conseil municipal de Dehéries.

4.5. Entretien avec le maire de Dehéries du 16 mai 2019

Nous avons rencontré M PELLETIER Gilles, Maire de la commune de Dehéries, 42 habitants. Nous avons refait le point sur l'organisation de l'enquête.

Le territoire de la commune de Dehéries est soumis au règlement National d'Urbanisme (RNU).

2 agriculteurs exploitent sur le territoire (Pommes de terre et élevage). La commune compte 1 artisan plombier et le commerce n'y est plus représenté. L'église, la chapelle et le pigeonnier rénové, avec l'aide du département, constitue un ensemble groupé de « petit patrimoine » très intéressant et desservi par une boucle viaire. Le projet d'éolienne E5 se situe sur le territoire de la commune.

Nous remercions M le Maire de son accueil.

4.6. Entretien avec le maire d'Elincourt du 16 mai 2019

Nous avons rencontré M LAUDE Pierre, Maire de la commune d'Elincourt avec lequel nous avons refait le point sur l'organisation de l'enquête. Le territoire de la commune est également soumis au règlement National d'Urbanisme (RNU).

De nombreuses indications nous ont été fournies lors de cet entretien notamment sur l'artisanat et l'agriculture bien représentée, indications que nous avons développées à l'article 1.4. Présentation de la commune. Un commerce polyvalent résiste (Épicerie, café, dépôt de pain), ce qui est pratique pour les habitants devant se déplacer pour accéder aux autres commerces à Walincourt-Selvigny, Caudry, Bohain, ou plus éloigné au Cateau ou Cambrai.

L'industrie textile, très présente autrefois sur le territoire (entreprises DELCER, DAZIN, TAVERNIER.....), générait de nombreux emplois pour une production de qualité très réputée. Ecologique, l'épuration des eaux usées de la commune est assurée par lagunage. Nous remercions M le Maire de son accueil.

5. Modalités de l'enquête publique

5.1. Durée de l'enquête et lieux des permanences

Conformément à l'article 2.1 de l'arrêté préfectoral du 26 avril 2019, l'enquête s'est déroulée pendant 1 mois, du 27 mai 2019 au 28 juin 2019.

Les permanences se sont tenues dans les lieux suivants :

Mairie d'Elincourt : Salle du conseil municipal

Mairie de Walincourt-Selvigny : Salle des permanences

Mairie de Dehéries : Salle unique de la mairie

5.2. Dates des permanences

Les permanences se sont tenues aux dates et heures suivantes :

Permanences	Dates	Communes	Horaires
1	Lu 27 mai 19	Elincourt	9h00 12h00
2	Ma 4 juin 19	Elincourt	9h00 12h00
3	Sa 8 juin 19	Walincourt-Selvigny	9h00 12h00
4	Sa 15 juin 19	Walincourt-Selvigny	9h00 12h00
5	Me 19 juin 19	Dehéries	15h00 18h00
6	Ve 28 juin 19	Walincourt-Selvigny	13h30 16h30

5.3. Les différentes possibilités de consultation du dossier d'enquête

Conformément à l'article 2.1 de l'arrêté préfectoral :

- ✓ Le dossier d'enquête était consultable pendant la durée de l'enquête en mairies de DEHERIES, ELINCOURT et WALINCOURT-SELVIGNY pendant les heures d'ouverture des mairies.
- ✓ Une version numérique du dossier était accessible sur le site internet des services de l'état dans le Nord (<http://nord.gouv.fr/icpe>).
- ✓ Un poste informatique était à la disposition du public pour la consultation du dossier dématérialisé d'enquête aux heures d'ouverture de la préfecture.
- ✓ Des informations relatives au projet pouvaient être demandées par mail ou par téléphone auprès du demandeur.

6. Le dossier d'enquête

Le mardi 30 avril 2019, M DEVOSSEL ENGIE Green nous communiquait par courriel, à notre demande, le lien de téléchargement du dossier finalisé comportant l'étude d'impact actualisée.

Le vendredi 10 mai 2019, nous recevions à notre domicile, acheminé par FRANCE EXPRESS, le dossier de demande d'autorisation unique envoyé par la Préfecture de Lille.

6.1. Pièces constitutives

Le dossier est constitué des pièces suivantes :

Dossier 1 : (17 pages A4) Demande d'autorisation unique pour installation de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent (éoliennes).

Dossier 2 : (4 pages A3) Sommaire inversé.

Dossier 3 : (39 pages A4 et A3) Description de la demande.

Document 4 :

Etude d'impact Santé et Environnement. Avril 2019 – Version 3. (453 pages A3).

En 2 parties dans la version informatique.

Annexe 1 : Réponses aux courriers de servitudes ; Décembre 2016-Version n°1.

Annexe 2 : Plan d'Occupation des Sols de Walincourt-Selvigny. Décembre 2016-Version n°1. (6 extraits format A4).

Annexe 3 : Etude d'expertise Paysagère. Avril 2013-Version n°3. (592 pages A3).

Annexe 4 : Etude d'expertise écologique. Juin 2018-Version n°2. (180 pages A3).

Annexe 5 : Etude d'expertise acoustique. Décembre 2016-Version n°1. (58 pages A4).

Annexe 6 : Coordonnées géographiques. Décembre 2016-Version n°1. (1 page A3).

Annexe 7 : Etude chiroptérologique en altitude. Avril 2019- version n°3. (190 pages A3).

Résumé non technique de l'étude d'impact- Avril 2019- Version n°3. (53 pages).

Document 5 :

- Etudes de dangers. Version mars 2017. (251 pages).
- Résumé non technique : Etude de dangers. Version Décembre 2016 (30 pages).

Document 6 : (58 pages) Documents demandés au titre du code de l'urbanisme. Décembre 2016-version n°1. (25 pages suivi d'un ensemble de plans et cartes).

Document 7 : Documents demandés au titre du code de l'environnement :

- 7.0. Demande de dérogation à l'établissement d'un plan d'ensemble à l'échelle 1/200è (1 page).
- 7.1. Plan de situation des installations projetées Ech : 1 /25000 è
- 7.2. Plan général Ech 1/6 500 è
- 7.3. Plan des abords des installations projetées Ech : 1 : 2500 è
- 7.4. Plan du périmètre rapproché E1 Ech : 1/500 è
- 7.5. Plan du périmètre rapproché E2 Ech : 1/500 è
- 7.6. Plan du périmètre rapproché E3 Ech : 1/500 è
- 7.7. Plan du périmètre rapproché E4 Ech : 1/500 è
- 7.8. Plan du périmètre rapproché E5 Ech : 1/500 è
- 7.9. Plan du périmètre rapproché. PDL1-PDL2 Ech 1/250 è
- Plan des abords des installations projetées au 1/2500 è
- Plan des abords des installations projetées – Tableau d'assemblage

Document 8 :

- 8.1 : Réponse aux courriers de servitude. Mars 2017. Ce document comprenant les réponses suivantes :
Le Préfet Délégué pour la Défense et la Sécurité Nord.
La Direction de la Sécurité et de l'aviation civile Nord.
Météo France.
- 8.2 : Avis de remise en état du site. Mars 2017.
Attestations d'autorisation et avis des propriétaires sur la remise en état du site lors de l'arrêt définitif des installations.
Engagements EOLIS sur la remise en état du site.
Avis des maires des communes de Dehéries, Elincourt et Walincourt-Selvigny sur la remise en état du site lors de l'arrêt définitif des installations.
Engagements MAIA EOLIS sur la remise en état du site.

Autres pièces annexées

Avis d'enquête publique.
Avis de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe). Avis n°2018-2712.
Réponse apportée par l'exploitant à l'avis de la MRAe du 3 mai 2019.
Avis du ministère des armées du 31 mai 2017.
Avis de l'architecte des bâtiments de France (ABF) du 11 mai 2017.
Fiche descriptive de la ZNIEFF de type 1 : 310013371.

6.2. Examen des pièces du dossier

Le projet de « Parc éolien de la vallée d'Elincourt », soumis à autorisation a nécessité la constitution d'un dossier de demande d'autorisation devant répondre aux exigences de différents codes, principalement ceux de l'environnement et de l'urbanisme.

La nomenclature qui classe les ICPE est annexée à l'article R.511-9 du Code de l'environnement. Le projet est classé dans la catégorie A : Projet soumis à autorisation.

Le dossier d'enquête publique doit comporter (*articles R.181-13 à R.181-15 et D.181-15-2 à D.181-15-10 du Code de l'environnement*) les éléments communs suivants (R.181-13) :

Pièces du dossier :

- ✓ Lorsque le pétitionnaire est une personne physique, ses noms, prénoms, date de naissance et adresse et, s'il s'agit d'une personne morale, sa dénomination ou sa raison sociale, sa forme juridique, son numéro de SIRET, l'adresse de son siège social, ainsi que la qualité du signataire de la demande.
- ✓ La mention du lieu où le projet doit être réalisé, ainsi qu'un plan de situation du projet à l'échelle 1/25 000, ou à défaut au 1/50 000, indiquant son emplacement.
- ✓ Un document attestant que le pétitionnaire est le propriétaire du terrain ou qu'il dispose du droit d'y réaliser son projet, ou qu'une procédure est en cours ayant pour effet de lui conférer ce droit.
- ✓ Une description de la nature et du volume de l'activité, l'installation, l'ouvrage ou les travaux envisagés, de ses modalités d'exécution et de fonctionnement, des procédés mis en œuvre,

ainsi que l'indication de la ou des rubriques des nomenclatures dont le projet relève. Elle inclut les moyens de suivi et de surveillance, les moyens d'intervention en cas d'incident ou d'accident ainsi que les conditions de remise en état du site après exploitation.

- ✓ Soit, lorsque la demande se rapporte à un projet soumis à évaluation environnementale, l'étude d'impact réalisée en application des articles R.122-2 et R.122-3, s'il y a lieu actualisée dans les conditions prévues par le III de l'article L.122-1-1.
- ✓ Les éléments graphiques, plans ou cartes utiles à la compréhension des pièces du dossier.
- ✓ Une note de présentation non technique.

Compléments au dossier

- ✓ Les procédés de fabrication que le pétitionnaire mettra en œuvre, les matières qu'il utilisera, les produits qu'il fabriquera, de manière à apprécier les dangers ou les inconvénients de l'installation.
- ✓ Une description des capacités techniques et financières mentionnées à l'article L.181-27 dont le pétitionnaire dispose.
- ✓ L'étude de dangers mentionnée à l'article L.181-25 et définie au III du présent article.
- ✓ Pour les installations à implanter sur un site nouveau, l'avis du propriétaire, lorsqu'il n'est pas le pétitionnaire, ainsi que celui du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation.
- ✓ Pour les installations terrestres de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent : un document établissant que le projet est conforme aux documents d'urbanisme.

Nous constatons que la composition et le contenu détaillé du dossier répondent à la réglementation applicable, notamment au code de l'Environnement et de l'Urbanisme.

7. Information du public

7.1. Publication de l'avis d'enquête par voie d'affiches

Conformément à l'article 2.2 de l'arrêté préfectoral du 26 avril 2019, l'avis d'enquête publique était porté à la connaissance du public par les soins des mairies dont une partie du territoire est située à moins de 6 kilomètres des limites du parc éolien projeté :

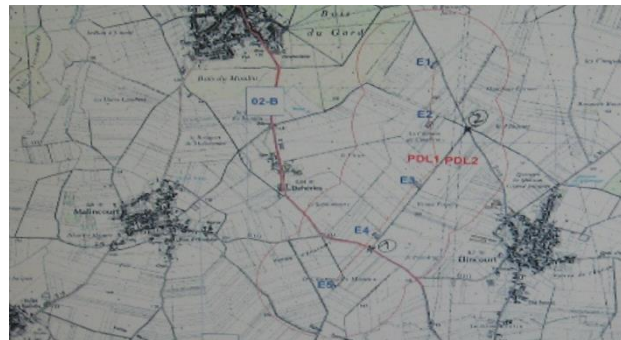
Dans le département du Nord :

BERTRY, BUSIGNY, CAUDRY, CAULLERY, CLARY, CREVECOEUR-SUR-L'ESCAUT, DEHÉRIES, ELINCOURT, ESNES, FONTAINE-AU-PIRE, HAUCOURT-EN-CAMBRÉSIS, LES RUES DES VIGNES, LESDAIN, LIGNY-EN-CAMBRÉSIS, MALINCOURT, MARETZ, MAUROIS, MONTIGNY-EN-CAMBRÉSIS, VILLERS-OUTREAU et WALINCOURT-SELVIGNY.

Dans le département de l'Aisne :

BEAUREVOIR, BECQUIGNY, BOHAIN-EN-VERMANDOIS, BRANCOURT-LE-GRAND, GOUY, PREMONT, SERAIN, AUBENCHEUL-AU-BOIS et MONTBREHAIN.

L'avis d'enquête était également affiché sur le site du projet, en format A2, lettres noires sur fond jaune, par le demandeur à proximité des éoliennes projetées, sur la RD 960 et sur la RD 118 aux emplacements mentionnés sur le plan ci-dessous (1 et 2) :



Ces avis étaient affichés, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, et durant toute celle-ci. Cet affichage sur site a cependant été émaillé de nombreux incidents, ainsi plusieurs supports d'avis d'enquête avaient disparu avant même que les avis soient posés. Le 13 mai des panneaux avaient à nouveau disparu et l'affichage était réalisé avec des panneaux que le demandeur avait en réserve ; Le 21 mai, un panneau ayant disparu et ensuite remplacé, Engie Green déposait une main courante en gendarmerie de Clary. Nous avons constaté que l'avis d'enquête toujours en place le 15 mai avait à nouveau disparu le 27 mai et constaté son rétablissement le 04 juin. Une plainte a été déposée en gendarmerie de Clary par ENGIE Green. Le 08 juin, nous constatons que Les panneaux étaient tombés et en avons informé téléphoniquement le demandeur, demandant leur remise en place, ce qui fut réalisé. Le 28 juin, l'avis posé en bordure de la RD 118 avait disparu.

7.2. Publication de l'avis d'enquête dans la presse

Conformément à ce même article, l'avis d'enquête a été publié par les soins de la Préfecture du Nord dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département du Nord et dans deux journaux diffusés dans le département de l'Aisne :

Journal	Contenu	Dates de parution
Département du Nord		
La Voix du Nord	1469360400	Samedi 11 mai 2019
La Voix du Nord	1469364700	Lundi 27 mai 2019

Nord Eclair	1469360400	Samedi 11 mai 2019
Nord Eclair	1469364700	Lundi 27 mai 2019
Département de l'Aisne		
L'Aisne Nouvelle	1469317300	Samedi 11 mai 2019
L'Aisne Nouvelle	1469317300	Jeudi 30 mai 2019
Courrier Picard	1469360400	Samedi 11 mai 2019
Courrier Picard	1469364700	Lundi 27 mai 2019

7.3. Site internet de la préfecture du Nord

Pendant toute la durée de l'enquête, une version numérique du dossier était accessible sur le site internet des services de l'Etat dans le Nord (<http://nord.gouv.fr/icpe>).

7.4. Autres actions d'information du public

Préalablement à l'ouverture de l'enquête, la société ENGIE Green a organisé une permanence publique d'information en mairie d'Elincourt le jeudi 16 mai 2019 de 15h00 à 17h30. Les habitants des communes de Dehéries, Elincourt et Walincourt-Selvigny ayant été préalablement informés par bulletins distribués dans les boîtes aux lettres ou remis en mains propres.

ENGIE Green a dressé un compte-rendu de cette permanence (Voir PJ 10).

7.5. Vérification de l'affichage par le commissaire enquêteur

Le samedi 11 mai 2019, nous avons vérifié l'affichage de l'avis d'enquête dans les 29 mairies du rayon d'affichage et sur site. Par la suite, cet affichage a été vérifié régulièrement par le commissaire enquêteur notamment lors des permanences.

7.6. Vérification de l'affichage par huissier

Le demandeur a mandaté la SCP Eric PLICHON et Aurore PLICHON Huissiers de justice à Cambrai pour effectuer le constat d'affichage de l'avis d'enquête sur le site de la préfecture (10 05 19 ; 28 05 19 ; 28 06 19) et le constat d'affichage dans les mairies et sur site (13 05 19 ; 28 05 2019 ; 01 06 2019 ; 29 06 2019).

8. Déroulement de l'enquête

8.1. Visite du site du parc éolien

Nous avons visité le 26 avril 2019, accompagné de M DEVOSSEL Chef de projet ENGIE, l'ensemble de la zone d'implantation des éoliennes et défini l'emplacement des panneaux relatifs à l'avis d'enquête Publique.

A plusieurs reprises, durant l'enquête, nous nous sommes rendus sur le site afin d'apprécier notamment son contexte environnemental et les impacts du projet sur la santé et l'environnement.

8.2. Réunion publique

Il n'a pas été organisé de réunion publique pendant l'enquête.

8.3. Ouverture de l'enquête

Nous, désigné en qualité de Commissaire-Enquêteur, avons

- Vérifié les documents constituant le dossier d'enquête déposé en mairies de DEHERIES, ELINCOURT et WALINCOURT-SELVIGNY, paraphé l'ensemble des documents du dossier déposé à Walincourt-Selvigny,
- Paraphé les registres d'enquête déposés dans ces mêmes mairies et destinés à recevoir les observations du public,
- Vérifié que la version numérique du dossier était accessible sur le site internet des services de l'Etat dans le Nord (<http://nord.gouv.fr/icpe>) pendant toute la durée de l'enquête,
- Reçu personnellement les observations du public en mairies de DEHERIES, ELINCOURT et WALINCOURT-SELVIGNY.

L'ensemble du dossier a été tenu à la disposition du public jusqu'au vendredi 28 juin 2019 inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture des mairies afin que toutes personnes aient pu en prendre connaissance et aient eu également la possibilité de porter sur le registre ses éventuelles observations, suggestions ou contre-propositions relatives à la demande présentée par la société EOLIS.AQUILON d'exploiter un parc éolien de cinq éoliennes et deux postes de livraison sur le territoire des communes de DEHERIES, ELINCOURT et WALINCOURT-SELVIGNY.

Les observations pouvaient être consignées dans les registres ouverts en mairies ; elles pouvaient également être transmises :

- par voie électronique à l'adresse suivante : pref-installations-classes@nord.gouv.fr,
- de façon orale au commissaire-enquêteur pendant ses permanences,
- par voie postale en mairie de Walincourt-Selvigny rue Jules Ferry 59127 Walincourt-Selvigny, à l'attention de Monsieur le commissaire-enquêteur.

Les horaires d'ouverture des mairies étaient les suivantes :

Mairies	Heures d'ouverture
DEHERIES	Le 1 ^{er} et le 3 ^{ème} mercredi du mois de 15h00 à 18h
ELINCOURT	Du lundi au Vendredi de 8h30 à 12h30
WALINCOURT-SELVIGNY	Du lundi au Vendredi de 8h30 à 12h30 et le vendredi de 13h30 à 17h00 ; le samedi de 9h00 à 12h00

8.4. Permanences

Les permanences se sont tenues aux dates suivantes :

Permanences	Dates	Mairies	Horaires
1/6	Lundi 27 mai 2019	Elincourt	9h00-12h00
2/6	Mardi 04 juin 2019	Elincourt	9h00-12h00
3/6	Samedi 8 juin 2019	Walincourt-Selvigny	9h00-12h00
4/6	Samedi 15 juin 2019	Walincourt-Selvigny	9h00-12h00
5/6	Mercredi 19 juin 2019	Dehéries	15h00-18h00
6/6	Vendredi 28 juin 2019	Walincourt-Selvigny	13h30-16h30

1.ère permanence

La première permanence s'est déroulée le lundi 23 mai de 9 h à 12h en mairie d'Elincourt. Nous avons été accueillis par les agents d'accueil de la mairie. Monsieur LAUDE, Maire d'Elincourt nous a rendu visite dans la matinée. Nous n'avons reçu qu'un seul visiteur, lequel a porté une observation au registre d'enquête.

2.ème permanence

La deuxième permanence s'est déroulée le mardi 04 juin de 9 h à 12h en mairie d'Elincourt. Nous avons été accueillis par les agents d'accueil de la mairie. Le Maire d'Elincourt nous a rendu visite en fin de matinée. Aucun visiteur ne s'est présenté lors de cette permanence.

3.ème permanence

La troisième permanence s'est déroulée dans le bureau des permanences, le samedi 08 juin de 9 h à 12h, en mairie de Walincourt-Selvigny. Nous avons été accueillis par l'agent d'accueil, lequel nous a remis les délibérations des Conseils municipaux de Walincourt-Selvigny et Dehéries du 27 mai 2019 et un courrier de Monsieur le Président de la Région Hauts de France. Nous avons reçu un visiteur, lequel a porté une observation au registre d'enquête. Monsieur le Maire de Walincourt-Selvigny nous a rendu visite dans la matinée.

4.ème permanence

La quatrième permanence s'est déroulée le samedi 15 juin de 9 h à 12h en mairie de Walincourt-Selvigny. Nous avons été accueillis par le personnel d'accueil et Monsieur le Maire nous a rendu visite en cours de matinée. Nous avons reçu 5 visiteurs et 4 observations ont été portées au registre.

5.ème permanence

La cinquième permanence s'est déroulée le mercredi 19 juin de 15 h à 18h en mairie de Dehéries. Nous avons été accueillis par Monsieur le Maire qui nous a remis un tract distribué dans les boîtes aux lettres de la commune intitulé « Non aux éoliennes à Elincourt » et invitant le public à prendre contact pour signer une pétition (Voir PJ 14). Nous avons constaté 3 observations portées au registre et reçu 1 visiteur ayant porté une observation au registre.

6.ème permanence

La sixième et dernière permanence s'est déroulée le vendredi 28 juin de 13h30 à 16h30 en mairie de Walincourt-Selvigny. Monsieur le Maire nous a rendu visite en cours de permanence et nous avons évoqué ensemble l'intérêt que la commune portait au Moulin Brunet et pour lequel il nous a adressé un courrier apportant des précisions explicatives de la position du Conseil Municipal.

Une autre lettre d'un habitant de Walincourt nous a été adressée. Nous avons reçu 4 visiteurs dont une personne d'Elincourt nous ayant remis une pétition. Un agriculteur ayant déposé une observation a rappelé la mairie pour préciser les numéros de parcelles cadastrales pour lesquelles il a émis des remarques (ZA 007 et 010 sur Dehéries et ZA 65 et 67 sur Elincourt).

A 16 h30 Monsieur le Maire de Walincourt clôturait le registre d'enquête. Celui d'Elincourt, clôturé à 16h30, nous était apporté au siège de l'enquête vers 17 heures par Monsieur le Maire d'Elincourt et nous repassions par Dehéries pour reprendre le registre vers 17h30, clôturé par le Maire de Dehéries à 16h30.

8.5. Incidents relevés au cours de l'enquête

L'affichage de l'avis d'enquête sur site a été émaillé de plusieurs incidents que nous avons détaillés à l'article 7.1 : Publication de l'avis d'enquête par voie d'affiches. Excepté ces incidents, l'enquête s'est déroulée normalement.

8.6. Climat de l'enquête

L'enquête s'est déroulée dans un climat serein sur toute sa durée, la position des personnes défavorables au projet nous a cependant apparue déterminée.

Nous n'avons pas reçu la visite d'associations anti-éoliennes.

La participation du public aux permanences peut être considérée comme relativement faible par rapport à la population de ces communes (voir Article 1.4), à l'exception d'une pétition initiée par un habitant d'Elincourt regroupant 210 signataires.

Les observations étaient variées et abordaient souvent plusieurs thèmes.

8.7. Clôture de l'enquête

A l'issue de l'enquête, 28 juin 2019, Les registres ont été clos et signés par les Maires des communes de Dehéries, Elincourt et Walincourt-Selvigny et visés par nous-mêmes.

8.8. Notification du procès-verbal des observations au demandeur

Le procès-verbal des observations écrites et orales était notifié au demandeur le 03 juillet 2019 (PJ 19), la société EOLIS.AQUILON étant invitée à produire dans un délai de 15 jours, un mémoire en réponse, soit avant le 18 juillet 2019 au plus-tard.

8.9. Mémoire en réponse

Par courriel en date du 17 07 19, nous recevions le lien permettant d'accéder au mémoire en réponse finalisé. Le mémoire en réponse parvenait à notre domicile par lettre recommandée avec avis de réception en date du 18 juillet 2019.

Le mémoire en réponse comporte 104 pages en format A4.

8.10. Tableau Chronologique de l'enquête

OBJET	DATES
Décision désignation du commissaire enquêteur par M le président du Tribunal administratif de Lille n° E19000055/59.	Ve 12 04 19
Entretien téléphonique avec M DEVOSSEL ENGIE GREEN (Eolis.Aquilon).	Ve 19 04 19
Premier entretien téléphonique avec les services de la préfecture.	Ma 23 04 19
Arrêté préfectoral prescrivant l'ouverture d'une enquête relative à la demande présentée par EOLIS.AQUILON en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter un parc éolien de 5 aérogénérateurs et deux postes de livraison sur les communes de Dehéries, Elincourt et Walincourt-Selvigny.	Ve 26 04 19
Réunion en mairie d'Elincourt avec le demandeur et les Maires des communes de Dehéries et Elincourt. Présentation du Projet.	Ve 26 04 19
Visite du site d'implantation des éoliennes avec Engie Green.	Ve 26 04 19
Entretien avec le Maire et le DGS de la commune de Walincourt-Selvigny	Je 09 05 19
Vérification de l'affichage de l'avis d'enquête dans les 29 communes du rayon d'affichage de 6 kms et sur site	Sa 11 05 19
Entretien avec le Maire de la commune de Dehéries	Me 15 05 19
Vérification du contenu des dossiers d'enquête des 3 communes et paraphes du dossier de Walincourt-Selvigny	Me 15 05 19
Entretien avec le maire de la commune d'Elincourt	Je 16 05 n19
Durée de l'enquête	Du 27 mai au 28 juin 2019 inclus.
Dépôt des observations par le public : - Sur les registres déposés en mairies de Dehéries, Elincourt et Walincourt-Selvigny, - Par courriers à l'attention du CE, en mairie de Walincourt-Selvigny, - Par voie électronique à l'adresse : pref-installations-classées@nord.gouv.fr	Pendant la durée de l'enquête
Permanence 1/6 en mairie d'Elincourt	Lu 27 05 19 9h00-12h00
Vérification de l'affichage sur site et dans les 3 mairies, Dehéries, Elincourt et Walincourt-Selvigny,	Lu 27 05 19
Permanence 2/6 en mairie d'Elincourt	Ma 04 06 19 9h00-12-00
Vérification de l'affichage sur site et dans les 3 mairies	Ma 04 06 19
Permanence 3/6 en mairie de Walincourt-Selvigny	Sa 08 06 19 9h00-12-00
Vérification de l'affichage sur site et dans les 3 mairies	Sa 08 06 19
Permanence 4/6 en mairie de Walincourt-Selvigny	Sa 15 06 19 9h00-12-00
Vérification de l'affichage sur site et dans les 3 mairies	15 06 19
Permanence 5/6 en mairie de Dehéries	Me 19 06 19 15h00-18h00
Vérification de l'affichage sur site et dans les 3 mairies	Me 19 06 19
Permanence 6/6 en mairie de Walincourt-Selvigny et clôture de l'enquête. Reprise du dossier d'enquête de Walincourt-Selvigny et des registres des communes de Dehéries, Elincourt et Walincourt-Selvigny.	Ve 28 06 19 13h30-17h30
Vérification de l'affichage sur site et dans les 3 mairies	Ve 28 06 19
Vérification de l'affichage de l'avis d'enquête par un huissier mandaté par le demandeur, dans le rayon de 6 kms et sur site (SCP Eric PLICHON et Aurore PLICHON) Huissiers de justice associés à Cambrai.	Voir Art 7.6 du présent rapport
Remise au demandeur du Procès-verbal des observations formulées par le public	Me 3 07 19
Mémoire en réponse du demandeur	Me 17 07 19 par courriel et Je 18 07 19 Par LRAR
Rapport et conclusions (Dans un délai de 30 jours à compter de la clôture de l'enquête) Documents Remis à M le Sous- préfet (Sous-préfecture de Cambrai) et à M le Président du Tribunal Administratif	Dans un délai de 30 jours à compter de la clôture de l'enquête

9. Analyse des observations du public

9.1. Participation

Commune de Dehéries :

La population est de 43 habitants (Source CA2C). 4 observations écrites ont été portées au registre ; aucun courrier reçu.

Commune d'Elincourt :

La population est de 634 habitants (Source CA2C). 1 observation écrite a été portée au registre ; aucun courrier reçu.

Commune de Walincourt-Selvigny :

La population est de 2106 habitants (Source CA2C) 9 observations ont été portées au registre ; 4 courriers ont été reçus ; 1 pétition concernant Elincourt a été déposée comportant 210 signataires.

Observations transmises par voie électronique à la préfecture du Nord : 1

9.2. Récapitulation des observations

Les observations et courriers recueillis pendant l'enquête, bien que peu nombreux, démontrent que le public s'étant exprimé est défavorable au projet de parc éolien « de la vallée d'Elincourt ».

Observations et courriers :

Avis contre le projet : 7

Avis non tranchés formellement mais plutôt contre : 4

Avis non exprimés formellement (pour ou contre) le projet : 5

Avis plutôt pour le projet : 1

Pétition:

Signatures contre le projet : 210

Afin de procéder à l'analyse objective de ces observations, nous les avons regroupées par thèmes.

Consultation et demande d'informations générales sur le projet : **1 observation (obs)**

Densité éolienne : **2 obs**

Servitudes : **1 obs**

Impacts visuels, photomontages pour les habitations, constructions, éléments de patrimoine touristique (Moulin Brunet) : **16 obs**

La santé (santé humaine, santé des animaux domestiques et de compagnie) : **7 obs**

Le bruit

Les infrasons

Les champs électromagnétiques

Les effets stroboscopiques

Les flashes lumineux

Biodiversité du milieu ; Impact sur la faune et la flore : **2 obs**

Cadre de vie : **1 obs**

Perturbations de la réception des ondes, télévision, radio, téléphone, GPS : **1 obs**

Dépréciation des biens immobiliers : **4 obs**

Distance entre constructions et éoliennes : **2 obs**

Distance entre terres agricoles et éoliennes : **2 obs**

Retombées financières pour les différentes collectivités. Mesures compensatoires : **2 obs**

Les dangers : **1 obs**

Démantèlement des installations et remise en état du site : **2 obs**

Démarche participative : **1 obs**

Transition énergétique : **2 obs**

Divers : **6 obs**

La pétition regroupant 210 signataires sur la commune d'Elincourt portait sur les thèmes suivants :
Impacts visuels, photomontages pour les habitations, constructions

La santé (santé humaine, santé des animaux)

Biodiversité du milieu ; Impact sur la faune

Dépréciation des biens immobiliers

Démantèlement des installations et remise en état du site

Divers

Le total des observations thématiques formulées sur les registres lors des permanences et courriers envoyés était de 47 ; les observations thématiques de la pétition regroupant 210 signataires concernaient 6 thèmes.

Total des observations par thèmes (Registres et pétition) : 53

9.3. Analyse thématique des observations

Légende : OE : Observation écrite ; L : Lettre ; LC : Lettres et courriels adressées en préfecture.

Dans l'analyse des observations du public qui va suivre, les extraits des réponses du demandeur ont été reprises par thèmes, d'une manière partielle non exhaustive, reprenant les points essentiels. Elle permet d'avoir, pour le lecteur, un aperçu de la teneur des réponses, auquel nous recommandons, pour une information complète, la consultation du mémoire en réponse.

Consultation et demande d'informations générales sur le projet

Walincourt-Selvigny : OE 1 ;

OE 1 Walincourt-Selvigny : L'Adjoint de la mairie de Walincourt-Selvigny, chargé des affaires jeunesse et sports, environnement, relations avec les associations sportives est venu consulter le dossier de demande d'autorisation déposé par la société EOLIS.AQUILON.

Commentaires et avis du commissaire enquêteur (CE)

L'adjoint au Maire est venu Consulter les plans et les grandes lignes du dossier de demande d'autorisation déposée par EOLIS.AQUILON. Nous avons répondu à ses questions.

Densité éolienne

Walincourt-Selvigny : L1 ;

Préfecture : LC1 ;

L1 Walincourt-Selvigny : (Lettre du 29 mai 2019 arrivé le 07 06 2019). Monsieur le Président de la Région Hauts-de-France est défavorable à l'implantation de nouvelles éoliennes sur le territoire des hauts de France, première région productrice d'énergie éolienne de France comptant plus de 1500 mâts auxquels il faut ajouter plus de 800 éoliennes autorisées et en cours de construction, et 751 projets en cours d'instruction. Ce développement, non maîtrisé, entraîne des nuisances visuelles et sonores pour les riverains et dénature nos paysages. La région rend systématiquement un avis défavorable à tout nouveau projet de parc éolien. Monsieur le Président nous fait part de l'opposition du Conseil régional à la réalisation de ce projet.

LC1 Préfecture : Monsieur le Maire d'Avesnes-les-Aubert avance un phénomène de saturation sur le territoire et indique qu'environ 80 % des éoliennes implantées dans le Nord le sont dans le Cambrésis, de nombreuses implantations étant en cours d'instruction.

Extraits du mémoire en réponse du demandeur :

« Le Schéma Régional Eolien a été annulé en 2016 pour défaut d'évaluation environnementale, mis il demeure à ce jour la référence en matière d'action publique régionale pour la transition énergétique, comme l'indique la DREAL Hauts-de-France sur son site internet. Le projet de la Vallée d'Elincourt se situe en zone favorable à l'éolien et en bordure du pôle Axonais. Le projet éolien de la Vallée d'Elincourt reste en cohérence avec le secteur ».

Commentaires et avis du CE

- De nombreuses observations du public ont porté sur la densité éolienne.
- La France s'est fixé pour objectif d'atteindre 32 % d'énergies renouvelables dans la consommation totale d'énergie de la France à l'horizon 2030 (loi relative à la transition énergétique promulguée le 18 août 2015).
- Monsieur le Président de la Région Hauts de France indique que la Région, première région productrice d'énergie éolienne de France, rend systématiquement un avis défavorable à tout nouveau Projet éolien.
- L'annexe n°2 à l'arrêté préfectoral portant approbation du « schéma régional éolien » annexé au schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie du Nord – Pas-de-Calais dresse la liste des communes de la région Nord – Pas-de-Calais favorables au développement de l'énergie éolienne. Les communes de Dehéries, Elincourt et Walincourt-Selvigny figurent sur cette liste. Précisons toutefois que ce Le Schéma a été invalidé sur décision du Tribunal de Lille en date du 19 avril 2016.
- Dans un rayon de 17 kms (900 km²) autour de la zone d'implantation du projet, huit parcs éoliens sont construits, Cinq parcs éoliens autorisés, Quatre projets en cours d'instruction. Trois projets sont en enquête.
- les développeurs éoliens ont prospecté et développé leurs projets sur des zones favorables à l'accueil éolien. Comme le démontrent le plan et la description des parcs riverains à l'article 1.10. du présent rapport, la densité éolienne des parcs existants est importante.

Servitudes

Dehéries : OE1 ;

OE1 Dehérie : Servitudes des parcelles proches des éoliennes.

Extraits du mémoire en réponse du demandeur :

« Bien que le pied des éoliennes soit situé sur une parcelle, les pales peuvent survoler d'autres parcelles. Le pétitionnaire a donc été dans l'obligation d'obtenir l'accord du propriétaire (de la parcelle survolée).

Concernant l'accès aux éoliennes, la plupart des accès utilisent les routes départementales, communales et les chemins d'exploitation (propriété de l'Association Foncière de Remembrement). EOLIS.AQUILON doit obtenir leur accord pour l'utilisation de ces voies d'accès.

Les éoliennes sont reliées entre elles et avec les postes de livraison par des câbles souterrains. Ces câbles permettent de transporter l'électricité vers les postes de livraison, les câbles souterrains doivent donc emprunter un chemin au travers de différentes parcelles se trouvant entre les éoliennes. EOLIS.AQUILON doit obtenir l'accord du propriétaire et de l'exploitant pour le passage de ce câble dans leur parcelle ».

Commentaires et avis du CE

Les chemins d'accès aux éoliennes se font prioritairement par les routes et chemins d'exploitation existants, renforcés ou créés, en fonction de l'état existant et des besoins engendrés.

Si la demande d'autorisation était accordée, Eolis.Aquilon devra solliciter les accords préalables (Propriétaires, exploitants, Association Foncière de Remembrement).

Impacts visuels, photomontages, pour les habitations, constructions, éléments de patrimoine touristique (Moulin Brunet)

Dehéries : OE1 ; OE2 ; OE3 ;

Elincourt : OE 1 ;

Walincourt-Selvigny : L 1 ; OE 2 ; OE 3 ; OE 4 ; OE 5 ; OE6 ; OE8 ; L2 ; L3 ; L4 ; Pétition 1.

Préfecture : LC1

OE1 Elincourt : Le résident du Château du Vert Buisson est contre les éoliennes pour l'impact visuel pour les habitations rues Du Riez, de Serain, Gaby, Pasteur. Les prises de vue sont établies à l'inverse par rapport aux habitations citées dans l'impact visuel (P 552-557-558-559). Photographies de maisons alors que les vues sur éoliennes se trouvant à l'inverse de ces maisons ; Pages qui ne servent à rien (446, 447, 478, 479). Il faudrait que l'étude démontre l'impact visuel des éoliennes sur les vues citées ci-dessus.

L1 Lettre arrivée à Walincourt-Selvigny : Monsieur le Président de la Région Hauts-de-France est défavorable à l'implantation de nouvelles éoliennes sur le territoire des hauts de France, Ce développement, non maîtrisé, entraîne des nuisances visuelles pour les riverains. Il nous fait part de l'opposition du Conseil régional à la réalisation de ce projet.

OE2 Walincourt-Selvigny : Membre de l'association du Moulin BRUNET, cette personne souhaiterait avoir des photomontages prises au pied du moulin des éoliennes avant et après leur installation.

OE3 Walincourt-Selvigny : « Ce serait une grosse faute si les éoliennes figuraient dans le champ de vision du moulin ! S' il vous plaît, ne faites pas cette erreur ! ».

OE4 Walincourt-Selvigny : La Secrétaire de l'association du Moulin BRUNET est contre le projet ; elle est très inquiète pour la pollution visuelle que va engendrer l'implantation des éoliennes indiquant que ce moulin à préserver, du XV siècle, va être dans le rayon des éoliennes.

OE5 Walincourt-Selvigny : Membre de l'association du Moulin BRUNET, contre le projet : « L'association a essayé de faire revenir le souvenir d'antan et placer ce modernisme à proximité est un véritable gâchis visuel ».

OE1 Dehéries : Visibilité des éoliennes de toute leur hauteur, au pied des jardins et fenêtres.

OE2 Dehéries : Impact visuel.

OE3 Dehéries : Impact visuel, une vingtaine d'éoliennes étant déjà proches.

LC1 Préfecture : Monsieur le Maire d'Avesnes-les-Aubert indique que les études d'impact adressées au préfet mésestiment l'impact visuel notamment pour les communes voisines.

OE6 Walincourt-Selvigny : Dans une lettre (L2) jointe au registre d'enquête, Monsieur le maire apporte des précisions sur le déroulé des travaux du conseil municipal et sur la préservation du Moulin Brunet.

OE8 Walincourt-Selvigny : Photomontages pris uniquement à la sortie du bois du Gard, alors qu'ils auraient dû être pris depuis l'environnement du moulin (20 à 50 m), ou l'environnement des éoliennes (20 à 50 m). Constat d'une évaluation forte des impacts paysagers mais qu'implique cette évaluation et en a-t'il été tenu compte ?

L2 Walincourt-Selvigny : Monsieur le Maire rappelle qu'il est membre fondateur, ancien Président et membre actif de l'association des Amis du Moulin Brunet et explique la position du Conseil Municipal et les soins pris pour assurer la préservation du site du Moulin. Les différentes étapes du projet ont été soumises en conseil municipal avec accord conditionné (CM du 19 05 2016) avis défavorables (11 04 2017 et 11 mai 2017). Lors de sa réunion du 23 11 2017, le CM est avisé par ENGIE GREEN que sa demande de complément d'informations est prise en compte et réalisation d'autres vues et photomontages permettant de mieux situer les éoliennes. En possession de ces éléments, Avis favorable du CM (06 12 2018), confirmé lors des réunions du 21 01 2019 et 15 04 2019.

L3 Walincourt-Selvigny : Un conseiller municipal fait la remarque d'un Gâchis du paysage encore préservé. L'effet en entrant dans le village sera que les éoliennes seront majestueusement au-dessus du bois du Gard.

L4 Walincourt-Selvigny : Pas trouvé de photomontage qui montrerait les éoliennes dans leur dimension visuelle proportionnelle. Cet impact est facilement représentable, car l'éolienne E2 se situant juste devant un pylône et un bosquet, permet d'estimer sa hauteur, à plus de cinq fois celle du pylône et des arbres. Un tableau précise que la position de ces éoliennes aura « un impact paysager fort » sur le site du moulin. Qu'implique ce classement ?

Il me semble nécessaire de visualiser les éoliennes (à partir de l'environnement du moulin), mais aussi vers le moulin (à partir de l'environnement des éoliennes).

Pétition 1 : « Regardez Serain... elles sont d'ailleurs souvent installées dans les campagnes retirées et peu aux alentours des villes ».

Extraits du mémoire en réponse du demandeur :

« Le demandeur apporte des précisions sur les 137 photomontages réalisés ; la demande déposée en décembre 2016 comportant 83 photomontages, ayant été complétée par 54 autres, à la demande de la DREAL et certaines communes comme Walincourt-Selvigny. Au regard des compléments apportés, la DREAL a jugé le dossier recevable.

Rappel que l'impact paysager s'articule en plusieurs parties : Etat initial avec mise en évidence des sensibilités paysagères, les scénarios de la meilleure implantation des éoliennes, les impacts et mesure de réduction et de compensation.

Une attention particulière a été apportée par le paysagiste sur le Moulin BRUNET. Les éoliennes et le Moulin seront systématiquement co-visibles depuis la RD 960. Le travail de construction de la variante de moindre impact réalisée par EOLIS.AQUILON au cours du développement du projet tend à intégrer harmonieusement ces 5 éoliennes à ce paysage existant ».

Commentaires et avis du CE

D'une manière générale, la perception dans le paysage et l'acceptabilité de l'éolien par le public est très variable ;

Pour les pro-éoliens, les éoliennes, sans être inesthétiques, peuvent apporter une partie de la réponse au problème de l'effet de serre et au changement climatique ; Pour les anti-éoliens, les éoliennes sont des machines industrielles de grande taille investissant le paysage.

Le parc est composé de 5 aérogénérateurs et de 2 postes de livraison. Les éoliennes ont une hauteur maximale (en bout de pales) de 150 mètres.

A l'annexe 3 de l'étude d'impact, l'impact paysager de l'aire rapprochée est qualifié de moyen à fort en ce qui concerne la perception depuis l'habitat.

Après plusieurs visites sur site, nous sommes d'avis que dans un territoire déjà investi par l'éolien, les éoliennes du parc de la vallée d'Elincourt auront un impact visuel évident, que l'impact visuel du projet à l'Est et au Sud de la commune de Dehéries sera prégnant ; pour la commune d'Elincourt, le projet conduira à une saturation visuelle élevée ; pour la commune de Walincourt-Selvigny Le bois du Gard forme écran visuel arboré, quoique d'une manière partielle.

La santé (santé humaine, santé des animaux domestiques et de compagnie) : Le bruit, les infrasons, les champs électromagnétiques, les effets stroboscopiques, les flashes lumineux

Dehéries : OE1 ; OE2 ;

Elincourt : OE 1 ;

Walincourt-Selvigny : L1 ; L3 ; Pétition 1 ;

Préfecture : LC1 ;

L1 Walincourt-Selvigny : Nuisances sonores : Monsieur le Président de la Région Hauts-de-France nous fait part de l'opposition du Conseil régional à la réalisation de ce projet.

OE1 Elincourt : Ondes électromagnétiques sur certaines personnes (Troubles du sommeil, dépression). Impact sur les animaux ; Chasse : Déplacement du gibier ; Agriculture : Problèmes dur les bovins.

OE1 Dehéries : Craintes de nuisances sonores.

OE2 Dehéries : Ondes nocives à l'organisme et à la santé. Flashes lumineux.

LC1 Préfecture : Manque de recul en matière de santé publique, infrasons ; basses fréquence.

L3 Walincourt-Selvigny : Remarque d'un Conseiller municipal sur les Infrasons : L'académie de médecine préconise 1500 m minimum entre une éolienne et une habitation. Application du principe de précaution.

Pétition 1 : « maux de têtes, troubles du sommeil, fatigue, malaises pour les personnes sensibles aux ondes électromagnétiques..... » ; « Impact sonore : pour ceux dont les ouvertures donnent sur ces installations ».

Le bruit

Extraits du mémoire en réponse du demandeur :

« Le demandeur rappelle la réglementation qui définit l'émergence globale admise de jour et de nuit en Zone à Émergences Réglementées (ZER), lorsque le bruit ambiant est supérieur à 35 dB(A). Suite à l'étude acoustique, les seuils réglementaires admissibles seront respectés pour l'ensemble des ZER concernées quelles que soient les périodes temporelles et les classes de vent. Aucun bridage n'est prévu, une campagne de mesures acoustiques sera réalisée après la mise en service du parc afin de valider les simulations présentées dans le dossier d'étude d'impact. Cette réception acoustique permettant de contrôler l'impact acoustique réel des éoliennes et, le cas échéant, d'affiner leur mode de fonctionnement ».

Commentaires et avis du CE

Le mémoire confirme l'analyse que nous avons faite du dossier d'enquête.

L'étude acoustique a été réalisée par Maïa Eolis.

Les parcs éoliens relèvent de la réglementation qui définit l'émergence globale admise de jour et de nuit en Zone à Emergence Réglementée (ZER), lorsque le bruit ambiant est supérieur à 35 dB.

L'analyse acoustique prévisionnelle fait apparaître que les seuils réglementaires admissibles seront respectées pour l'ensemble des ZER, quelles que soient les périodes temporelles et les classes de vent.

Le porteur du projet s'engage à réaliser l'étude de réception acoustique dans la première année d'exploitation du parc.

Les infrasons

Extraits du mémoire en réponse du demandeur :

« Ce sujet est traité dans l'étude acoustique jointe au dossier, en Annexe 5 de l'Etude d'Impact Santé et Environnement. Les infrasons correspondent aux sons émis à très basse fréquence c'est-à-dire en dessous de 20Hz1 et sont imperceptibles à l'ouïe humaine. Les effets sur la santé humaine s'observent dès lors que le niveau sonore des infrasons dépasse le seuil d'audition. Le demandeur cite en la matière les expériences de JOHNSON (1982), une étude menée d'août 1998 à juin 1999 de l'office bavarois de protection de l'environnement, une autre étude plus récente réalisée par Gamba Acoustique Eolien, présentant des résultats de mesures d'infrasons effectuées sur deux parcs éoliens ainsi que les conclusions et extraits de plusieurs études, dont celle de l'académie de médecine ».

Commentaires et avis du CE

Les éoliennes génèrent des infrasons inférieurs au seuil de perception de l'oreille. Les infrasons émis sont faibles comparés à ceux de notre environnement habituel. Selon une étude réalisée par Gamba Acoustique en 2011, les niveaux mesurés sont inférieurs à 60 dBG entre 2 et 20 Hz soit plus de 40 dB en dessous du seuil d'audition.

Les travaux de Landström, sur le trouble du sommeil, montrent que des stimuli de 10 dB en dessous du seuil de perception entre 6 et 16 Hz n'entraînent aucune perturbation de l'activité cérébrale et que des stimuli de 10 dB en dessus du seuil de perception entre 6 et 16 Hz, entraînent une baisse des périodes d'éveil.

Dans un texte de février 2015, L'Office Franco-Allemand des énergies Renouvelables (OFAEnR) concluait que pour les infrasons, des effets sur la santé n'ont été démontrés que dans les cas où les seuils d'audition et de perception ont été dépassés, et qu'il n'existait pas de preuve concernant les infrasons inférieurs à ces seuils.

Les conséquences sanitaires directes liées à l'émission d'infrasons ne semblent pas avérées.

Les champs électromagnétiques

Extraits du mémoire en réponse du demandeur :

« L'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) a d'ailleurs apporté ses conclusions sur le sujet : « En dépit de l'avis de certaines personnes, qui appellent de leurs vœux des recherches complémentaires, la communauté scientifique en sait désormais plus sur la question que sur la plupart des produits chimiques. En se basant sur un récent examen approfondi des publications scientifiques consacrées à ce sujet, l'OMS a conclu qu'au vu des éléments de preuve, il est impossible d'affirmer que l'exposition à des champs électromagnétiques à faible puissance ait une quelconque incidence sur la santé humaine.

Le maître d'ouvrage a missionné en 2010 un bureau d'études indépendant (Axcem) spécialisé dans l'étude des émissions de champs électromagnétiques afin de réaliser des mesures sur un parc éolien en fonctionnement (parc des Prés Hauts, commune de Rémilly-Wirquin, Pas-de-Calais - 6 éoliennes Repower MM82). Les résultats de cette étude indiquent une valeur maximale du champ magnétique dans la bande de fréquence 5 à 500Hz de 4,8 μ T au pied de l'éolienne soit une valeur plus de 20 fois inférieure aux seuils réglementaires.

Il n'y a donc pas d'impact prévisible du champ magnétique émis par les éoliennes sur les populations ».

Commentaires et avis du CE

Les champs électromagnétiques sont généralement liés aux appareils domestiques et lignes et postes électriques.

L'arrêté réglementaire du 26 août 2011 précise : « *l'installation est implantée de telle sorte que les habitations ne sont pas exposées à un champ magnétique émanant des aérogénérateurs supérieur à 100 microteslas à 50-60 Hz* ».

Nous sommes d'avis que le champ magnétique généré par l'installation se situe en dessous des seuils d'exposition préconisés.

Les effets stroboscopiques

Extraits du mémoire en réponse du demandeur :

« Ce sujet est traité dans l'étude d'impact santé et environnement, en page 407.

En France seul l'arrêté du 26 Août 2011 relatif aux installations soumises à autorisation au titre des ICPE évalue la limite acceptable de cette gêne pour des bâtiments à usage de bureau situés à moins de 250 m d'une éolienne : pas plus de 30h par an et une demi-heure par jour d'exposition à l'ombre projetée. La synthèse de ces travaux conduit à considérer qu'en-dessous de 150 clignotements par minute (2,5/s), les risques de crises épileptique chez des sujets photosensibles sont extrêmement réduits et que la plage de fréquence la plus dangereuse se trouve entre 150 et 2 400 clignotements/minute. Ces chiffres sont à rapprocher de la vitesse maximale de rotation des éoliennes du projet (15 tours/minute), qui conduit donc, pour les trois pales, à une fréquence de clignotement de 45 par minute. Un impact des ombres portées sur la santé n'apparaît donc possible qu'exceptionnellement, et pour des sujets présentant une sensibilité très particulière ».

Commentaires et avis du CE

Les habitations les plus proches de la commune de Mory sont situées à 845 m pour Elincourt (E3), 895 m pour Dehéries (E4), et 820 m pour Walincourt-Selvigny(E1). L'article 5 de l'arrêté du 26 août 2011 précise : « *Afin de limiter l'impact sanitaire lié aux effets stroboscopiques, lorsqu'un aérogénérateur est implanté à moins de 250 mètres d'un bâtiment à usage de bureaux, l'exploitant réalise une étude démontrant que l'ombre projetée de l'aérogénérateur n'impacte pas plus de trente heures par an et une demi-heure par jour le bâtiment* ».

La vitesse maximale de rotation des éoliennes est de 15 tours/minute. Il est considéré qu'en dessous de 150 clignotements/ minute les risques de crises épileptiques chez les sujets photosensibles sont extrêmement réduits.

L'ADEME considère que « *contrairement à certaines informations parfois diffusées, le phénomène n'est perceptible qu'à proximité des éoliennes et n'engendre aucun risque pour la santé humaine* ».

Le parc éolien n'est pas situé près d'un bâtiment à usage de bureaux et Les conséquences sanitaires directes liées à une exposition proche des éoliennes ne sont pas avérées.

Les flashes lumineux

Extraits du mémoire en réponse du demandeur :

« Ce sujet est traité dans l'étude d'impact santé et environnement, en page 407.

Le respect des normes de sécurité aérienne impose l'utilisation d'un balisage lumineux dans le but de garantir la sécurité du transport aérien et des exercices militaires.

Compte tenu d'une distance minimale de plus de 500 m entre les éoliennes et les habitations ainsi que de l'adoption de feux nocturnes à éclats rouge à technologie LED, l'impact du balisage des éoliennes sur l'habitat est jugé faible.

EOLIS.AQUILON s'engage à installer les techniques de balisages les plus respectueuses des riverains connues et conformes à la réglementation au moment de la construction des éoliennes ».

Commentaires et avis du CE

Le balisage des éoliennes est obligatoire. Chaque éolienne est dotée d'un balisage lumineux de jour et d'un balisage lumineux de nuit. Le balisage est défini par l'arrêté du 13 novembre 2009 et du 7 décembre 2010.

De jour les éoliennes émettent 40 flashes/mn de couleur blanche ; de nuit, les éoliennes émettent 40 flashes/mn de couleur rouge.

Le dossier précise que le Maître d'ouvrage synchronisera le clignotement de ces feux avec ceux des parcs avoisinants présentant une vision globale donnant l'impression d'avoir visuellement un seul et même parc. Nous sommes d'avis que le balisage lumineux du parc éolien est réglementaire.

Biodiversité du milieu ; Impact sur la faune et la flore

Elincourt : OE 1 ;

Walincourt-Selvigny : Pétition 1 ;

OE1 Elincourt : Chasse : Déplacement du gibier.

Pétition 1 : « Impact sur l'environnement : déplacement du gibier, perturbation de l'habitat naturel des animaux, augmentation du taux de mortalité des plus fragiles d'entre eux ».

Extraits du mémoire en réponse du demandeur :

« Au vu de la faible sensibilité floristique rencontrée dans ce secteur, les impacts apparaissent très faibles sur la flore et les milieux naturels.

L'impact résiduel sur l'avifaune a été jugé non significatif pour le projet éolien de la Vallée d'Elincourt.

L'impact sur les chiroptères : Les impacts résiduels suite aux différentes mesures prévues apparaissent non significatifs. Ils ne nécessitent à ce titre aucune mesure de compensation.

L'existence d'une ZNIEFF de type 1 en limite de la ZIP ne peut être considérée comme un critère suffisant pour l'application d'un bridage systématique à l'ensemble des éoliennes du parc ».

Commentaires et avis du CE

La Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) avait demandé dans son relevé des insuffisances sur le fond du dossier la réalisation d'une étude chiroptères en hauteur, étude qui a été réalisée et intégrée à l'étude d'impact (version consolidée d'avril 2019). La ZNIEFF de type 1 en limite de la ZIP ne présente pas de mention de chiroptères ; l'étude chiroptérologique en altitude jointe au dossier fait apparaître que les écoutes réalisées au niveau du mât de mesure (100 m du bois du GARD) mettent en évidence une activité globalement forte au sol comme en altitude, le nombre d'espèces contactées en altitude étant toutefois limité et se cantonnant majoritairement aux groupes pipistrelles et Sérotine/Noctule.

En date du 17 06 2019, la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) émettait un avis défavorable pour l'ensemble du projet, la conclusion de l'avis étant : « Les éoliennes E1 et E2 doivent être retirées ou déplacées en dehors de la ZNIEFF de type 1 et s'en éloigner. Le porteur de projet n'applique pas la séquence Eviter Réduire Compenser pour l'ensemble du projet alors que les enjeux avifaunistiques majeurs sont identifiés. Aucune mesure compensatoire n'a été proposée par le pétitionnaire malgré les impacts sur l'avifaune et les chiroptères (réduction de leur territoire de chasse et de nidification) ».

Concernant l'avifaune et les chiroptères, nous partageons l'avis de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer.

Par ailleurs, nous considérons que Les enjeux du site liés aux mammifères terrestres sont relativement faibles.

Cadre de vie

Dehéries : OE3 ;

OE3 Dehéries : « Dehéries c'est un moulin, un pigeonnier, une petite église, un village fleuri ; que va-t-il devenir après l'installation de ses éoliennes si près du village ? ».

Commentaires et avis du CE

Le cadre de vie des communes rurales est à préserver. L'impact visuel est avéré, toutefois, l'implantation des éoliennes est à plus de 800 m des premières habitations, la réglementation imposant une distance de 500 m.

Perturbations de la réception des ondes, télévision, radio, téléphone, GPS

Dehéries : OE1 ;

OE1 Dehéries : craintes sur les réceptions TV, Téléphone, ou même électroniques sur véhicules (GPS....)

Extraits du mémoire en réponse du demandeur :

« Des éléments de réponse sont disponibles dans l'étude d'impact santé et environnement page 392. L'implantation d'éoliennes est en effet susceptible d'engendrer une perturbation de la réception télévisuelle et radiodiffusion.

Depuis fin d'année 2011, l'ensemble du territoire métropolitain est passé à l'ère de la télévision numérique. Des études auprès de parcs éoliens en fonctionnement ont confirmé que la présence d'éoliennes était moins impactante qu'avec la télévision analogique. Dès le démarrage de la construction du parc éolien, une information spécifique sera donnée aux élus des communes voisines et aux riverains sur la procédure à suivre vis-à-vis du Maître d'Ouvrage en cas d'apparition de problème de réception de la télévision ; le cas échéant, des solutions pourront être mises en œuvre très rapidement pour résoudre le problème.

Le type de transmission radiotéléphone, téléphone cellulaire, GPS est adapté à l'environnement urbain et s'accommode donc plus facilement des perturbations diverses et variées rencontrées ».

Commentaires et avis du CE

Des obligations légales incombent au demandeur.

Les perturbations possibles des signaux de réception télévisuelle liées à la construction d'éoliennes sont traitées à l'article L112-12 du Code de la Construction et de l'habitation. . Dans le cas « d'une gêne à la réception de la radiodiffusion ou de la télévision (...), le constructeur est tenu de faire réaliser à ses frais, sous le contrôle de l'établissement public de diffusion, une installation de réception ou de réémission propre à assurer des conditions de réception satisfaisantes dans le voisinage de la construction projetée».

Dépréciation des biens immobiliers

Dehéries : OE3 ;

Elincourt : OE 1 ;

Walincourt-Selvigny : Pétition 1 ;

Préfecture : LC1

OE1 Elincourt : Perte de la valeur immobilière environ 30 %

OE3 Dehéries : Les maisons vont subir une décôte.

LC1 Préfecture : Dépréciation du patrimoine bâti.

Pétition 1 : « de plus en plus d'études scientifiques mettent en évidence la relation de cause à effet entre la présence des parcs éoliens et les troubles de la santé. Qu'en sera-t-il dans une dizaine d'années lorsque les faits seront clairement établis ? Alors votre maison ne vaudra plus rien ».

Extraits du mémoire en réponse du demandeur :

« Rappel que le territoire proche du projet n'est pas vierge d'éoliennes.

L'implantation d'éoliennes ne modifie en rien les qualités objectives d'un immeuble.

Le mémoire cite diverses études et enquêtes en la matière et indique que la présence d'éolienne ne semble pas avoir conduit à une désaffectation des collectivités accueillant l'éolien; les élus semblent avoir tiré profit des retombées économiques pour la mise en œuvre de services collectifs attractifs ;

Globalement, l'impact de l'éolien sur l'immobilier est plutôt dans une tendance nulle voire même favorable ».

Commentaires et avis du CE

Nous avons un avis beaucoup plus nuancé.

L'approche de l'éolien reste une démarche personnelle, acceptation ou rejet, et constitue un élément primordial lors du choix d'une acquisition immobilière ; ainsi, un opposant à l'éolien écartera un projet d'acquisition sur un territoire impacté, de nombreux jugements ont été rendus condamnant des vendeurs, au titre de préjudices subis, mais du fait de dissimulation d'un projet éolien. Les acheteurs devant décider en connaissance de cause.

Les références en la matière sont multiples et souvent contradictoires.

Bien que certaines études affirment le contraire, de nombreuses études ont été menées sur des périodes importantes, elles ont démontré que la visibilité d'éoliennes n'a, à priori, pas d'effets sur une possible désaffectation d'un territoire. A titre d'exemple, pour la commune de Dehéries, 1 maison a été vendue en 2018 et 2 en 2019, quelques mois après leur mise en vente.

L'association Climat Energie Environnement a mené dans le Nord Pas-de-Calais une analyse globale dans un rayon de 5 kms autour de 5 parcs éoliens, avec 10 000 transactions analysées dans 116 communes. Les données ont été collectées sur 7 ans axées sur la date de mise en exploitation.

Cette analyse indique : « *les communes proches des éoliennes n'ont pas connu de baisse apparente de demande de permis de construire en raison de la présence visuelle des éoliennes, ni de baisse des permis autorisés. De même, sur la périphérie immédiate de 0 à 2 kms, la valeur moyenne de la dizaine de maisons vendues depuis la mise en service (3 années postérieures) n'a pas connu d'infléchissement notable* ». Climat Energie Environnement conclut ainsi : « *Si un impact était avéré sur la valeur des biens immobiliers, celui-ci se situerait dans une périphérie proche (inférieure à 2 kms des éoliennes) et serait suffisamment faible à la fois quantitativement (baisse de la valeur d' une transaction) et en nombre de cas impactés* ».

L'éloignement des éoliennes est de nature à ne pas défavoriser la valeur des biens immobiliers dans la mesure où les émergences sonores sont maîtrisées.

Nous sommes d'avis que la construction du parc peut avoir une incidence modérée sur la valeur immobilière des biens s'ils sont très proches des éoliennes, (cette incidence étant plus importante dans la période de réalisation du projet : dérangements engendrés par les travaux) et que cette incidence est de nature à s'estomper progressivement au fil des premières années.

Certains aspects positifs peuvent être aussi apportés sur la valeur immobilière des biens, les ressources fiscales engendrées pouvant améliorer les équipements et services publics des communes, voir une baisse des impôts locaux.

Les données disponibles sur une baisse de la valeur immobilière liée à l'implantation d'éoliennes ne sont toutefois pas très anciennes et ne permettent pas d'en tirer des enseignements définitifs.

Distance entre constructions et éoliennes

Walincourt-Selvigny : L3 ; L4 ;

L3 Walincourt-Selvigny : Remarque d'un Conseiller municipal opposé au projet : Les éoliennes loin de quoi ?

L4 Walincourt-Selvigny : Vérifier la distance annoncée de 1360 m du moulin vers l'éolienne E2.

Extraits du mémoire en réponse du demandeur :

« Le cercle d'évitement des zones habitées de 500 mètres est défini par l'arrêté ministériel du 16 Août 2011). EOLIS.AQUILON est allé au-delà de cette contrainte en implantant les éoliennes à une distance d'au moins 820 m des premières habitations.

La distance de 1 360 m entre le moulin et l'éolienne E2 est exacte.

L'implantation d'éoliennes nécessite le respect de servitudes particulières liées à l'aviation (civile et militaire) et aux ondes radioélectriques, en plus de celles habituellement prises en compte dans les projets d'infrastructures plus « classiques », routières par exemple (captages, risques, archéologie, etc.). L'ensemble de ces éléments est repris, en détail, dans l'étude de dangers.

Plusieurs servitudes grèvent la zone dont notamment, deux lignes électriques aériennes de transport, de 63 kV et 225 kV. RTE a indiqué qu'une distance minimale d'éloignement de ces ouvrages était à respecter (respectivement 200 m et 210 m). Ces distances ont été prises en compte dans le choix de l'implantation du projet.

D'autres servitudes techniques sont présentes sur la zone du projet comme une servitude aéronautique, une distance de sécurité par rapport à une canalisation de gaz, ou encore un périmètre de protection éloigné par rapport à un captage d'eau ».

Commentaires et avis du CE

La distance du projet depuis les secteurs habités est de 845 m pour Elincourt, 895 m pour Dehéries et 820 m pour Walincourt-Selvigny. La distance réglementaire de 500 m est largement respectée.

Nous avons pris acte de la vérification de la distance de 1360 m entre le moulin et l'éolienne E2.

Nous considérons que la distance aux infrastructures techniques a été prise en compte.

Distance entre terres agricoles et éoliennes.

Dehéries : OE1 ;

Walincourt-Selvigny : OE9 ;

OE1 Dehéries : Eolienne à 150 m de la parcelle du propriétaire ; même cas pour d'autres propriétaires.

OE9 Walincourt-Selvigny : L'agriculteur propriétaire des parcelles ZA 007 et 010 sur Dehéries et ZA 65 et 67 sur Elincourt est importuné par l'éolienne n°5, trop près de ses parcelles, dont il demande le recul de 150 m.

Commentaires et avis du CE

La réglementation n'impose pas de distance à respecter entre les terres agricoles et les éoliennes.

Au dossier du projet « Etude de dangers », les principaux accidents majeurs ont été identifiés ; La probabilité et la gravité des accidents possibles ont été analysées pour chaque aérogénérateur ; ces accidents sont limités à une zone géographique limitée par le gabarit-type.

Retombées financières pour les différentes collectivités. Mesures compensatoires.

Walincourt-Selvigny : L2 ; L3 ;

L2 Walincourt-Selvigny : Mr le Maire indique : « Nous sommes..... également sensibles aux retombées fiscales permettant à la commune et à ses habitants d'améliorer leur cadre de vie ».
« Une mesure compensatoire venant « effacer » par l'enfouissement les très disgracieux réseaux aériens entourant le moulin serait appréciée ».

L3 Walincourt-Selvigny : Questions d'un Conseiller municipal. Existe-t-il un engagement ferme de la part des promoteurs éoliens de suivre un plan à long terme des versements. Dans l'observateur du 13 juin 19, on parle de 9000 € par an ou 30 000 €/an pour 3 éoliennes, mais est-ce sur une période de 3, 5,10, 20 ans ? Y at-il une revalorisation annuelle selon index ?

Extraits du mémoire en réponse du demandeur :

« Pour le projet de la Vallée d'Elincourt (puissance totale du projet comprise entre 16 à 17 MW), ce sont entre 160 000 et 238 000 euros de retombées fiscales annuelles qui sont prévues pour le territoire (Elincourt, Dehéries, Walincourt-Selvigny, la Communauté de Communes Caudrésis-Catésis, le département du Nord et la région Hauts-de-France. Ces retombées pourront permettre le développement d'équipements ou services au profit des administrés ou de réduire la pression fiscale locale. Cette estimation ne saurait constituer un engagement de la part du pétitionnaire, étant donné la complexité du calcul réel qui sera effectué par l'administration fiscale.

Plusieurs mesures, dans le cadre de la séquence « éviter, réduire, compenser » s'adresseront au territoire et spécifiquement aux communes d'implantation ; par exemple la mesure de plantation de haies (mesure de réduction des impacts visuels n'ayant pu être évités).

La société EOLIS.AQUILON a souhaité apporter une réponse aux différentes remarques et inquiétudes soulevées spécifiquement sur le Moulin de Brunet, en proposant un budget supplémentaire de 6000 euros pour réaliser un projet de panneaux pédagogiques autour des Moulins, d'Antan et de nouvelle génération, en collaboration notamment avec l'association du Moulin de Brunet.

Afin de répondre à la remarque de Monsieur le Maire de Walincourt-Selvigny, la commune aura tout loisir d'employer les retombées économiques du parc éolien comme bon lui semble, comme par exemple l'enfouissement des réseaux aériens entourant le moulin ».

Commentaires et avis du CE

L'implantation du parc éolien de la vallée d'Elincourt devrait permettre de nouveaux revenus fiscaux pour les communes de Dehéries, Elincourt, Walincourt-Selvigny, pour la communauté d'agglomération, le département, la région et l'état. (Par ailleurs, le porteur de projet prend en charge les aménagements et dépenses liées à l'environnement au titre des mesures compensatoires).

Une simulation de ces retombées fiscales est présentée à l'article 1.5 du présent rapport. Cette simulation est communiquée à titre purement indicatif. Le calcul réel devant être réalisé par l'administration en application des lois en vigueur.

Ces retombées fiscales importantes seraient de nature à participer financièrement au développement des différentes politiques mises en œuvre par les collectivités territoriales citées et plus particulièrement par ces 3 communes.

Les dangers

Walincourt-Selvigny : L3.

L3 : Walincourt-Selvigny : Un conseiller municipal cite un exemple d'éolienne qui se désintègre avec des débris dans un rayon de 300 mètres le 23 janvier 2019 à Boutavent-la-Grange, commune de Formerie, dans l'Oise. Il indique que la RD 118 est à proximité et que le risque d'accident existe (Voiture, bus, camion), ou groupe de promeneurs.

Extraits du mémoire en réponse du demandeur :

« La sécurité de l'installation et notamment des tiers a été traitée dans l'étude de danger, jointe au dossier de demande d'autorisation d'exploiter. Cette étude a été réalisée selon la trame de l'INERIS et répond aux attentes de la réglementation ICPE. Le risque zéro n'existe malheureusement pas.

L'installation ne présente que des risques faibles à très faibles. Elle est donc qualifiée d'acceptable selon la trame de l'INERIS ».

Commentaires et avis du CE

La zone sur laquelle porte l'étude de dangers est constituée d'une aire d'étude par éolienne correspondant à l'ensemble des points situés à une distance inférieure ou égale à 500 m à partir du mât de l'aérogénérateur.

Au dossier du projet « Etude de dangers », les principaux accidents majeurs ont été identifiés ; La probabilité et la gravité des accidents possibles ont été analysées pour chaque aérogénérateur ; ces accidents sont limités à une zone géographique limitée par le gabarit-type.

Les statistiques font état d'un nombre assez faible d'accidents mortels majoritairement dus à des opérations de maintenance.

Au vu de l'étude réalisée selon la trame de l'INERIS, Nous considérons que les risques présentés par le projet sont faibles.

Démantèlement des installations et remise en état du site

Walincourt-Selvigny : Pétition 1 ;
Préfecture : LC1 ;

LC1 Préfecture : Problématiques liées au bétonnage. Démantèlement futur des éoliennes dont la durée de vie est si courte si la société exploitante est défaillante.

Pétition 1 : « Démantèlement et recyclage : démontage rarement réalisé, les éoliennes restent installées même quand elles ne sont plus en service ».

Extraits du mémoire en réponse du demandeur :

« EOLIS.AQUILON s'est engagée, dans la lettre de demande d'autorisation unique, à respecter les dispositions prévues par les articles L515-46 et R515-101 et suivants du code de l'environnement, définies par le décret n° 2011-985 du 23 août 2011, précisées par l'arrêté du 26 août 2011 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières, l'arrêté du 31 juillet 2012 relatif aux modalités de constitution des garanties financières et le décret du 6 novembre 2014 modifiant l'arrêté du 26 août 2011. La réglementation impose à l'exploitant du parc l'excavation des fondations et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation, sur une profondeur qui peut varier selon l'utilisation du terrain. La destruction complète des fondations aurait un impact négatif sur l'environnement : perturbations sonores non négligeables sur les écosystèmes locaux, va-et-vient importants de camions et, par conséquent, des perturbations supplémentaires du milieu ainsi que des émissions de gaz à effet de serre, risque hydrogéologique (risque de tassement du sol et création d'une dépression à terme) A l'inverse, le maintien dans le sol ne présente pas de risque pour l'environnement ».

Commentaires et avis du CE

Le montant des garanties financières est calculé forfaitairement selon la formule mentionnée en annexe 1 de l'arrêté du 26 août 2011. Composé de 5 éoliennes, le montant des garanties est de 250 000€. L'actualisation des garanties financières est de 2,3 %, garantie réactualisée au jour de la décision de Préfet, puis tous les 5 ans conformément à l'arrêté du 6 novembre 2014 modifiant l'arrêté du 26 août 2011. Le Maître d'ouvrage se doit de réaliser la constitution des garanties financières au moment de la mise en exploitation du parc éolien.

Les garanties financières liées aux travaux de démantèlement sont conformes aux arrêtés.

Démarche participative

Dehéries : OE4 ;

OE4 Dehéries : Exploitant agricole de Montigny-en- Cambrésis, ce représentant du collectif citoyen « Vent pour tous » indique que ce collectif vise à fédérer les citoyens dans les projets d'énergie renouvelable sur le territoire. L'objectif étant de permettre aux collectivités et citoyens de rentrer au capital des sociétés d'exploitations des parcs éoliens. A terme, en tant qu'actionnaires, collectivités et citoyens auront la possibilité d'être intéressés à la production d'électricité.

Extraits du mémoire en réponse du demandeur :

« Une réflexion sur l'éolien participatif a été initiée par les communes d'implantation des projets éoliens de La Vallée d'Elincourt, de L'Épinette et du Riot de la ville, à partir de février 2018 avec pour objectif d'ouvrir 20 à 40% du capital des projets aux collectivités et aux citoyens afin qu'ils soient acteurs de la transition énergétique de leur territoire ».

Commentaires et avis du CE

La démarche participative n'entre pas dans le cadre de cette enquête publique.

Transition énergétique

Walincourt-Selvigny : L2 ; L3 ;

L2 Walincourt-Selvigny : Mr le Maire indique : Nous sommes partisans de l'éolien par opposition au nucléaire et aux énergies fossiles et nous souhaitons aussi de pas porter gravement atteinte à l'harmonie paysagère qui marque ces lieux.

L3 Walincourt-Selvigny : Propos d'un conseiller municipal : « Au niveau transition énergétique, l'éolien n'est qu'un complément puisque c'est une production intermittente contrairement au nucléaire. Le développement de l'éolien ne supprimera pas de centrale nucléaire. Il faut mettre en place des productions électriques alternatives telles que celles solaires, méthanisation, hydrogène ».

Extraits du mémoire en réponse du demandeur :

« Le demandeur rappelle les textes principaux en matière de lutte contre le réchauffement climatique, de transition énergétique et d'objectif d'accélération du rythme de développement des énergies renouvelables.

Précisions apportées sur la durée de fonctionnement des éoliennes, entre 70 et 80% du temps mais avec des vitesses de vent variables. La production d'une éolienne étant effectivement variable, mais prévisible.

D'après le bilan électrique 2018 de RTE, la production d'électricité renouvelable est en hausse par rapport à 2017. Cela a eu notamment pour conséquence un appel moins important aux moyens de production à combustible fossile.

Les nouveaux EPR qui sont amenés à remplacer les réacteurs nucléaires les plus anciens se trouvent être plus coûteux que ce qui était prévu au départ. Le dernier prix connu de l'électricité du nouveau nucléaire est estimé à 110€/MWh sur 35 ans (technologie EPR, dernier coût connu - Hinkley Point C). Pour rappel, le premier appel d'offre éolien terrestre a établi un prix moyen de l'éolien terrestre à 65,4€/MWh sur 20 ans ».

Commentaires et avis du CE

La réduction des émissions de gaz à effet de serre passe par la transition énergétique et une mutation équilibrée vers un bouquet d'énergies renouvelables diversifiées respectant les contraintes environnementales. L'énergie éolienne est classée dans les énergies durables et propres car ne produisant pas de rejet dans l'atmosphère.

Divers

Dehéries : OE1 ;
Walincourt-Selvigny : OE7 ; OE9 ; Pétition 1 ;
Préfecture : LC1 ;

OE1 Dehéries : « Le projet se retrouve chez 2 maires sur les 5 éoliennes, et 3 éoliennes chez le même agriculteur ! ».

Extraits du mémoire en réponse du demandeur :

« Personne ayant à plusieurs reprises rencontré la société EOLIS.AQUILON et l'a questionné sur le fait que ses parcelles n'aient pas été intégrées au projet éolien sur Dehéries. Elle note n'avoir jamais signé de promesse de bail. Comme exprimé oralement, en effet, le projet initialement retenu (variante 1) se concentrant le long du chemin AFR d'Elincourt et de part et d'autres de la ligne Haute-Tension, ses parcelles étaient trop loin du secteur étudié et qui plus est trop proche des habitations de Dehéries, du bois du Gard et du Moulin de Brunet. Celles-ci n'ont donc jamais été retenues dans l'étude de faisabilité et aucune installation n'a jamais été prévue sur ses parcelles ».

Commentaires et avis du CE

Le CE n'a pas de commentaires à formuler sur La détermination des parcelles d'implantation des éoliennes par le Maître d'ouvrage. Rappelons toutefois que cette détermination répond à une multitude de critères, éloignement des habitations, proximité des chemins ruraux, cohérence générale du parc projeté avec la régularité de la courbe dessinée par les éoliennes et leurs inter-distances.....

LC1 Préfecture : Artificialisation des sols agricoles.

Extraits du mémoire en réponse du demandeur :

« Ce thème a été abordé aux points 02.3 Distance entre terres agricoles et éoliennes et 03.4 Démantèlement des installations et remise en état du site du mémoire. De plus, au vue du rapport surface au sol/production, l'emprise au sol de cette énergie reste faible comparée à d'autres systèmes de production. Les pertes de surface cultivées est donc faible. Le projet de la Vallée d'Elincourt utilisera moins de 0,3% de surface agricole utile et ne devrait pas gêner l'exploitation agricole des parcelles concernées ».

Commentaires et avis du CE

Si l'on considère l'importance du projet, l'occupation des sols agricoles reste mesurée ; l'emprise réelle maximale étant de 11000m² pour les 5 éoliennes et 82 m² pour les postes de livraison, soit une surface totale de 11 082 m².

LC1 Préfecture : Logiques très capitalistiques « Courts-termistes » ou l'argent a tendance à l'emporter sur toute autre considération.

Extraits du mémoire en réponse du demandeur :

« Après deux chocs pétroliers, l'intérêt des énergies renouvelables est de nouveau mis au goût du jour à partir des années 1970 au Danemark et aux Etats-Unis puis au niveau mondial dans les années 2000.

L'éolien n'est donc pas une énergie que l'on pourrait qualifier de nouvelle ou de « court-termiste ».

Actuellement les dernières éoliennes construites alimentent chacune en moyenne plus de 3 000 personnes en électricité. Le rapport surface au sol/production est donc intéressant vis-à-vis, par exemple, du photovoltaïque. C'est une énergie décentralisée et peu dangereuse comparé à d'autres, exemple, le nucléaire ».

Commentaires et avis du CE

Les techniques éoliennes évoluent sans cesse. Les premières éoliennes offshore vont être implantées ; Saint-Nazaire en est la première concrétisation. Il est fort probable que les techniques actuelles employées seront rapidement dépassées mais comme il en sera de même pour les autres énergies renouvelables.

OE7 Walincourt-Selvigny : Dans une lettre (L3) jointe au registre d'enquête, un conseiller municipal indique avoir déposé une lettre (L3) jointe au registre. Il est contre le projet.

Commentaires et avis du CE

Cette indication n'appelle pas de commentaire.

OE9 Walincourt-Selvigny : L'agriculteur indique que les pales entraînent des zones d'ombre, ce qui occasionne la fécondité des céréales. N'a jamais été contacté préalablement au projet bien que propriétaire terrien au champ des moines. « C'est du copinage de première ». Il est contre ces éoliennes.

Commentaires et avis du CE

La fertilité des céréales passe par plusieurs étapes physiologiques dont la réussite passe par l'offre climatique, nous n'avons pas trouvé d'études corroborant les indications de l'agriculteur. Concernant le 2ème point, voir nos commentaires et avis sur les « Divers » (OE1 Dehéries).

Pétition 1 : Dans sa lettre de transmission de pétition au CE, le résident du château du Vert Buisson indique un conflit d'intérêt (Délibération du CM du 26 mars).

« Coût de l'électricité : à qui profite réellement cette installation ? Pas forcément à votre budget personnel ! ». (Joint à cette pétition, l'interview France Inter en date du 2 mars 2019 par Jacques Monin traitant des sujets suivants, surmortalité des vaches, champ magnétique, troubles du sommeil).

Extraits du mémoire en réponse du demandeur :

« En 2016, l'ADEME a publié une étude sur les Coûts des énergies renouvelables en France. Selon cette étude, l'éolien terrestre nouvelle génération est l'une des énergies les plus intéressantes d'un point de vue du coût de production avec un coût compris entre 57 et 79€/MWh.

Le mémoire présente la pertinence économique, tarif d'achat et appel d'offres ainsi qu'un tableau du coût des différentes énergies électriques d'origine renouvelable ».

Commentaires et avis du CE

Le coût de production de l'énergie éolienne est un des plus intéressants des énergies renouvelables. Concernant un éventuel conflit d'intérêt, le commissaire enquêteur se tient hors de tout conflit d'intérêt. (Code de déontologie des commissaires enquêteurs).

L'implantation d'éoliennes génère en tant qu'activité industrielle des revenus fiscaux importants pour les communes, la communauté d'agglomération, le département, la région et l'état.

Questions du commissaire enquêteur

Question 1

La CA2C a-t-elle été consultée et a-t-elle émis un avis sur le dossier ?

Extraits du mémoire en réponse du demandeur :

« Le projet de la Vallée d'Elincourt, ainsi que ceux de l'Épinette et du Riot de la Ville, ont été abordés lors de réunions en présence de conseillers communautaires et également en Communauté d'Agglomération.

En outre, les élus des communes d'accueil de ces 3 projets éoliens, également conseillers communautaires, ont été nos premiers relais auprès de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis (CAC2C). A noter que exceptés messieurs TAISNE (Clary) et LAUDE (Elincourt), les élus des communes d'implantation sont tous membres de la commission éolien de la CAC2C.

A notre connaissance, la CAC2C ne s'est pas exprimée sur ce projet au cours de l'enquête publique ».

Question 2

L'économie du projet est ébauchée page 244 de l'étude d'impact Santé et environnement. Quels sont d'une manière plus détaillée, les apports du projet à l'économie **locale** (matériel ; matériaux) et à la main d'œuvre locale (emploi direct local et indirect). Des contrats de maintenance sur le plan local peuvent-ils être envisagés ?

Extraits du mémoire en réponse du demandeur :

« L'ADEME a publié en 2016 une étude sur la filière éolienne française : bilan, prospective et stratégie. Les acteurs et emplois représentent 18000 emplois Equivalents Temps plein (ETP) dont plus de 10000 ETP directs et près de 8000 ETP indirects. Un bon nombre de ces emplois ne peuvent être délocalisés. Il s'agit notamment de la maintenance et de l'exploitation créant ainsi de l'emploi localement ».

Question 3

Quels sont les apports du projet à l'aménagement foncier rural notamment sur la maintenance des chemins existants, à créer et à renforcer pour l'accès à la zone de projet ?

Les chemins à créer et à renforcer pour l'accès à la zone de projet sont-ils utilisables par les agriculteurs ?

Extraits du mémoire en réponse du demandeur :

« Les chemins d'accès aux éoliennes seront à renforcer ou à créer en fonction des installations déjà présentes. La société EOLIS.AQUILON estime la longueur de chemins à créer entre 770 et 1 085 m, et environ 300m de chemins à renforcer.

Les chemins appartenant aux communes ou aux associations foncières de remembrement (AFR) resteront bien entendu utilisables par les agriculteurs. Cependant, les chemins situés sur des parcelles privées dont un bail a été conclu entre la société EOLIS.AQUILON et le propriétaire ne pourront être utilisés que par la société EOLIS.AQUILON. A la fin de l'exploitation du parc, après le démantèlement des installations, les chemins seront de nouveau refaits à neuf par la société EOLIS.AQUILON.

Afin de compenser la servitude de passage octroyée par les communes et les AFR à la société EOLIS.AQUILON sur les chemins utilisés pour la construction et l'exploitation du parc, une redevance leur sera versée pour qu'ils puissent maintenir en bon état ces chemins pour leur propre utilisation ».

Question 4

Concernant l'avifaune et les chiroptères, les mesures d'accompagnement comprennent le suivi post-installation dès la première année de mise en service puis une fois tous les 10 ans (conformément à la réglementation). Quelle est cette réglementation et en quoi consiste un suivi de mortalité quant à la transmission des données recueillies. Quelles sont les réactions et informations transmises par le demandeur et à quels services officiels, notamment en cas de mortalité importante.

Extraits du mémoire en réponse du demandeur :

« La réalisation d'un suivi des impacts de l'exploitation d'un parc éolien sur les populations de chiroptères et de l'avifaune est rendu obligatoire par l'article 12 de l'Arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie

mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE).

Lorsqu'un protocole de suivi environnemental est reconnu par le ministre chargé des installations classées, le suivi mis en place par l'exploitant est conforme à ce protocole.

Les résultats de ces différents suivis sont mis à la disposition de l'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement (Service de la DREAL) ».

Question 5

Quels sont les effets éventuels sur la chasse en phase exploitation ?

Extraits du mémoire en réponse du demandeur :

« La destination générale du terrain n'est pas modifiée par le projet car il ne s'agit que d'une location d'une petite partie des parcelles agricoles, 1,1 ha en totalité. De tous les usages actuels des parcelles concernées par le projet (agriculture, chasse, promenade...), seule l'agriculture sera réellement impactée par le projet dans la limite des emprises matérialisées des aires d'accès à chaque éolienne.

Pour la chasse, outre les impacts résiduels de l'installation sur les espèces chassables (sujet déjà traité dans la partie 02.2 Impact sur la faune et la flore de ce mémoire), l'impact est limité à la gêne créée par les éoliennes (obstacle ponctuel au tir au même titre que d'autres infrastructures telles que lignes électrique, téléphone...), le gibier terrestre n'étant pas effarouché par les éoliennes ».

Question 6

La puissance maximale du projet est de 17 MW ; cette puissance correspond à la consommation d'environ combien de ménages, hors chauffage ?

Extraits du mémoire en réponse du demandeur :

« Comme indiqué dans le chapitre E point 3-4 de l'Etude d'Impact (page 250) La production du parc éolien de la Vallée d'Elincourt est évaluée en moyenne à 57,75 GWh, soit la consommation d'environ 11 100 foyers hors chauffage (source : Les chiffres clés du bâtiment 2013, ADEME) ».

9.4. Fin du rapport

Après avoir effectué l'analyse de ces différents points et développé les arguments relatifs à la demande d'autorisation unique présentée par la Société Eolis, en vue de procéder à l'exploitation d'un parc éolien dénommé « Parc éolien de la vallée d'Elincourt », considérée dans son ensemble, nous vous convions pour notre avis final dûment motivé, à vous reporter aux conclusions motivées ci-jointes.

Fin du rapport sur l'enquête publique à la page n° 52

Fait à Escaudœuvres, le 24 juillet 2019



Le commissaire enquêteur

Michel RICHARD